Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET
DES
YVELINES

cget

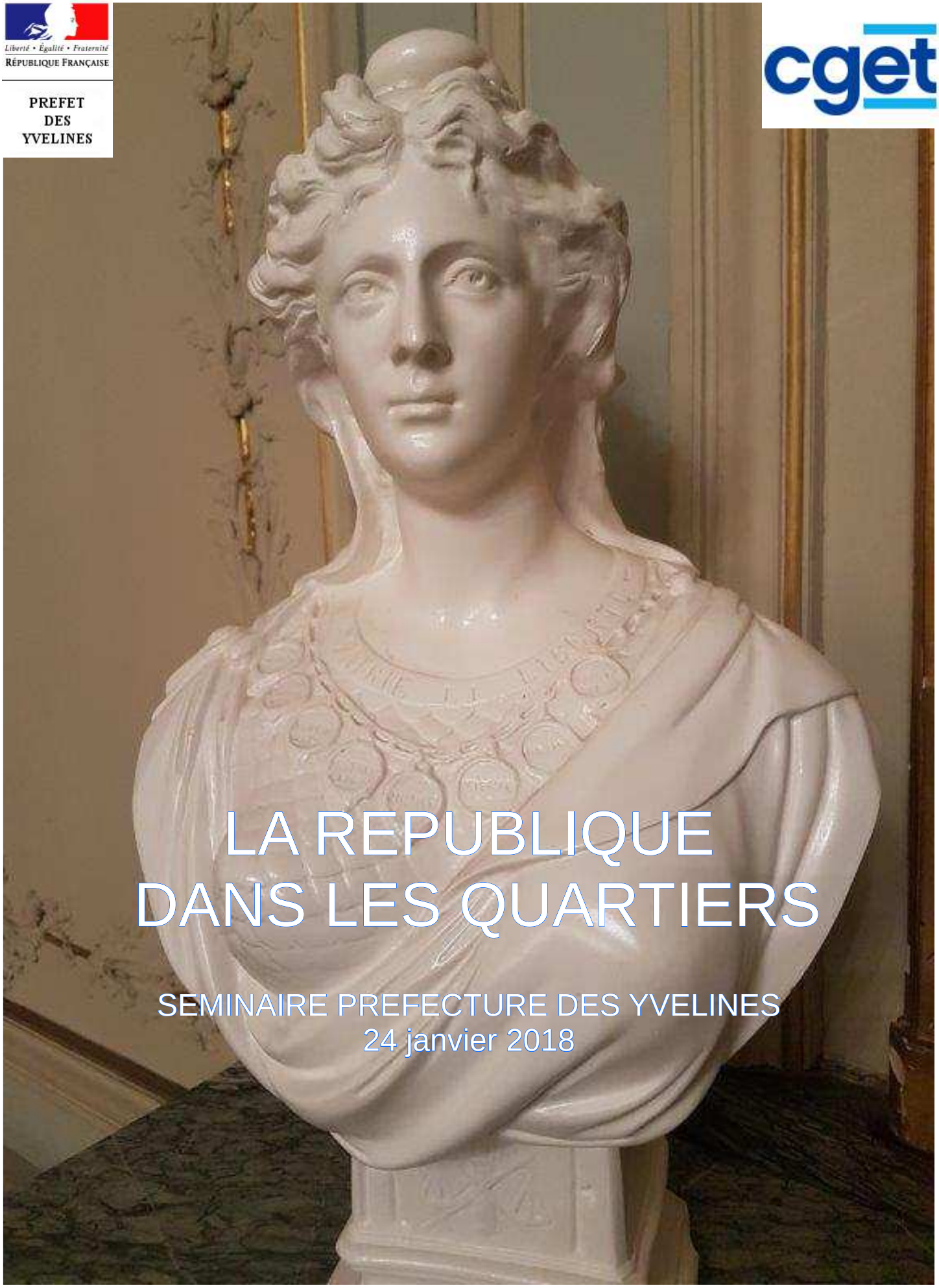

LA REPUBLIQUE DANS LES QUARTIERS

SEMINAIRE PREFECTURE DES YVELINES
24 janvier 2018

Séminaire La République dans les quartiers
-
Préfecture des Yvelines
Le 24 janvier 2018

Madame Noura Kihal-Flégeau, Secrétaire générale adjointe de la préfecture des Yvelines Sous-Préfète en charge de la politique de la ville, a accueilli l'ensemble des 110 participants issus de quartiers en politique de la ville des Yvelines ; habitants, adultes relais, membres de conseils citoyens, élus, représentants des associations, des bailleurs sociaux, des dispositifs de réussite éducative, mais également les représentants de l'Éducation nationale, de la cohésion sociale, du Conseil départemental, de la CAF…

- **Le séminaire a débuté par la projection du film « *Liberté, Égalité, Fraternité: RÉAGISSEZ!*" réalisé par des jeunes de l'association Mosaïque d'Ecquevilly.**

D'une durée de 15 minutes, ce film a été réalisé par les jeunes de l'association Mosaïque dans le cadre d'un projet de réflexion sur les valeurs de la République. Ils ont fait le choix de traiter le sujet sous le format de caméras cachées et de tourner notamment à Paris sur la Place de la République. Ce film est un outil pédagogique de grande qualité qui a le mérite d'avoir été réalisé par les jeunes eux-mêmes.

Pour faire venir ces jeunes et ouvrir le débat dans votre quartier sur la base du visionnage du film avec les membres de votre association, de votre centre de vie sociale ou avec les élèves de votre classe, contactez l'association Mosaïque à Ecquevilly (Monsieur Idriss AMAZOUZ, directeur ; administration@assomosaique.org).

Échanges avec les participants suite à la projection :

Un représentant de l'association Mosaïque :
Suite aux attentats du 13 janvier 2015, les jeunes d'Ecquevilly ont été touchés et ont souhaité agir en créant un jeu-débat autour des questions qu'ils se posent en mettant face à face un gouvernement dictatorial et un régime démocratique. Ceux-ci étaient chargés de légiférer, ce qui donnait lieu à des débats, et a permis aux jeunes de prendre conscience du fait que leur situation était meilleure qu'ils ne le croyaient et qu'un État démocratique s'avérait être un modèle bien préférable à n'importe quel autre.

S'agissant du film, les jeunes ont eux-mêmes choisi le thème, le média et le format du film.

Les intervenants ont travaillé 6 mois sur les techniques d'improvisation, afin d'endosser le rôle des acteurs politiques.

- **Discours introductif de Mme la Secrétaire générale adjointe de la préfecture des Yvelines Sous préfète en charge de la politique de la ville.**

Je suis ravie d'avoir pu avec l'aide de l'association Mosaïque vous présenter le film réalisé par les jeunes. C'est un excellent travail, ils nous montrent que des choses formidables existent et sont créées dans les quartiers ; notre responsabilité est de le savoir et de le faire savoir.

Je vous remercie tout d'abord d'être venus nombreux aujourd'hui pour participer à cette journée d'échanges et de rencontre autour de la thématique qui nous concerne tous :

« La République dans les quartiers »

Je dis qu'elle nous concerne tous car dans ce combat, dans ce projet qui est le nôtre de voir les principes et les valeurs de la République – la liberté, l'égalité, la fraternité, mais nous pouvons ajouter également la laïcité, la parité homme/femme, la mixité, le respect – dans ce projet donc, il n'y a pas d'un côté les acteurs et de l'autre les spectateurs: nous sommes tous acteurs, nous sommes tous les garants et les gardiens de la République, dans notre quotidien, dans notre lieu de résidence ou notre lieu de travail, dans nos relations de voisinage, dans nos relations professionnelles ; c'est nous tous qui sommes appelés à la vigilance et à la mise en œuvre concrète du respect des principes et des valeurs du vivre-ensemble.

Que nous soyons tous acteurs – que nous soyons simples citoyens, en tant qu'habitant, adulte-relais, professionnel de terrain, responsable associatif – signifie que nous avons tous notre part de responsabilité, et partout où la République recule, c'est nous tous qui reculons avec elle, et nous tous qui avons la charge de sa reconquête. La République est partout chez elle, et notre devoir collectif reste celui de ne céder aucun centimètre de territoire à ses adversaires.

Bien entendu, il sera toujours demandé plus, l'État demandera toujours un peu plus aux professionnels de terrains, aux médiateurs, aux travailleurs sociaux, dont la posture et le discours se doivent plus que jamais d'être d'un professionnalisme et – s'agissant des valeurs qui nous réunissent aujourd'hui – d'une intransigeance sans faille.

La journée que nous nous apprêtons à partager ensemble s'inscrit dans un projet d'écoute, de co-construction d'animation et de professionnalisation du réseau des acteurs de terrain initié dès 2015, au lendemain des attentats de Charlie Hebdo.

La parole donnée aux habitants avait mis en avant le besoin sans cesse rappelé d'éduquer nos enfants aux valeurs que nous partageons, et de doter les professionnels de terrain de connaissances et d'outils leur permettant de savoir comment réagir face à certains publics au comportement et au discours de haine, de rupture ou de revendications communautaristes.

Cette journée s'inscrit dans l'action menée depuis 2015 qui consiste à recueillir la parole des habitants et des acteurs de terrain, les habitants, les professionnels des secteurs associatifs culturels, éducatifs et sportifs, les techniciens des villes, les élus…

Nous poursuivons notre volonté de co-construire ensemble à partir du plan d'action qui avait été formalisé suite à nos échanges de 2015 dans le cadre de la mobilisation des associations pour la citoyenneté et qui a été l'occasion de développer de nombreuses actions :

- ✔ Formation de plus de 400 personnes, adultes-relais et acteurs de terrain, sur les questions du **cyber-endoctrinement, de la manipulation mentale et de l'emprise psychologique** ;

- ✔ Formation de 250 professionnels de terrain en quartier politique de la ville par les délégués du Préfet sur la **Laïcité et les Valeurs de la République ;**

- ✔ Formation relative à **l'égalité femme/homme ;**

- ✔ **Séminaires** proposés par le directeur de cabinet du Préfet **sur le phénomène et la prévention de la radicalisation ;**

- ✔ **Séminaire Médias et Quartiers** le 4 juillet 2017 associant 15 journalistes de France Télévision et 250 acteurs de terrain sur les thèmes : comment on construit un journal d'information ? les fake news, les journaux d'investigation ;

- ✔ Sensibilisation qui débutera dans quelques jours à la **communication non violente** (2 jours +1 jour à distance) ;

- ✔ Déploiement d'une version allégée de **l'exposition « Nous et les autres – des préjugés au racisme » proposée par le Musée de l'Homme**, et qui sera présentée par des personnes déjà formées sur ces questions. Il s'agit de porter auprès des jeunes publics un contre-discours explicitant les notions de préjugés, de stéréotype et de racisme pour amener chacun à réfléchir positivement sur son identité et son rapport à l'autre.

En mettant en œuvre ce programme de formation et de professionnalisation des acteurs de terrain, nous nous inscrivons pleinement dans le plan de mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, souhaité par le Président de la République lors de son discours du 15 novembre dernier sur la politique de la ville.

Partant du constat de la remise en question diffuse, notamment dans les quartiers sensibles, des principes et des valeurs de la République, et du constat que ces quartiers connaissent encore de trop nombreuses difficultés – difficultés d'insertion professionnelle pour ses habitants, difficulté d'accès aux services au public, difficulté de mettre en place une véritable mixité sociale et culturelle -, le Président de la République a voulu donner une nouvelle impulsion à la politique de la ville afin de réduire les inégalités encore présentes et réimplanter la République dans les quartiers.

De la même façon, une circulaire en date du 22 décembre 2017 a rappelé l'importance de co-construire la politique de la ville en impliquant tous les acteurs et tous les habitants désireux d'être force de proposition et d'invention.
C'est la raison pour laquelle vous êtes réunis ici, chacun avec ses idées, sa compétence, sa légitimité, ses connaissances pour que nous puissions ensemble proposer, à l'issue des ateliers de travail qui se dérouleront cet après-midi, des pistes d'actions concrètes, des préconisations pratiques et opérationnelles pour la politique de la ville de demain.
Il ne suffit plus en effet de dresser des constats, de s'affliger du recul du vivre-ensemble, de se plaindre des incivilités, de la discrimination ou de l'abandon de la mixité ; de vivre le chômage, notamment des femmes, comme une fatalité ; nous ne sommes pas ici réunis pour nous retrouver dans l'attente ou la passivité, mais pour proposer des solutions concrètes aux problèmes rencontrés et que nous connaissons tous.

C'est sur notre capacité de proposition et d'innovation que nous sommes attendus – je vous annonce que les actes de cette journée seront transmis au niveau national – sur notre capacité à réinventer les moyens pour garantir la présence constante, déterminée, quotidienne, de la République dans les quartiers et pour permettre à leurs habitants de devenir des citoyens actifs et responsables.

➢ Les interventions des Délégués du Préfet formateurs habilités « Laïcité et valeurs de la République »

Les quatre délégués du Préfet habilités formateurs par le niveau national ont depuis deux ans formés 250 personnes issues des quartiers aux valeurs de la République et à la laïcité. Ces formations font suite aux journées de formation « Sensibilisation à la manipulation mentale et à l'emprise psychologique » dont la brochure du même nom constitue les actes. Dispensées sous un format de deux jours consécutifs, elles ont été riches d'enseignement et permis de mesurer les niveaux de connaissance mais aussi les incompréhensions voire les préjugés existants chez les acteurs de terrain au sujet de ce que sont les valeurs de la République et la laïcité. Lors des réunions de coordination hebdomadaires animées par la sous-préfète ville, nous avons fait le choix de nous appuyer sur ces constats pour organiser cette journée de séminaire.

Ainsi, les problématiques récurrentes mentionnées par les formateurs suite à ces journées de formation ont plaidé pour construire les interventions suivantes :

I - L'histoire des grands ensembles par Mme Agnès Roch-Savel ;

II - Mémoires et reconnaissance par Mme Caroline Bray ;

III - Les femmes et l'universalisme des droits par Mme Gaëlle Le Lann-Gannat ;

IV - Les Enseignements tirés des formations "Laïcité et valeurs de la République" par M. Philippe Pradère.

Elles ont été suivies d'un temps d'échanges avec les participants. La totalité des présentations accompagnées des diaporamas et des échanges avec les participants sont retranscrits ci-après.

Après un déjeuner pris en commun, l'après-midi était consacré à des ateliers en sous-groupes.

➢ Les ateliers

Atelier 1 : Professionnaliser les adultes relais sur la laïcité et les valeurs de la république ;

Atelier 2 : La mixité dans les espaces publics ;

Atelier 3 : Les femmes et le travail dans les quartiers en Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) ;

Atelier 4 : Liberté d'expression et esprit critique.

Partie 1 -

Les interventions des Délégués du Préfet formateurs habilités « Laïcité et valeurs de la République »

I - L’histoire des grands ensembles

par Mme Agnès Roch-Savel, Déléguée du Préfet à Trappes et Plaisir

Introduction

Affirmation de stagiaires au cours d'une formation laïcité et valeurs de la République animée par les délégués du Préfet, formateurs habilités :

« La République nous a parqué là et maintenant c'est à la République de s'adapter. »

Si la deuxième partie de l'affirmation relevait bien de la formation précitée, la première était « hors sujet » mais a cependant interpellé et ce, d'autant plus, qu'un élu issu d'un QPV rencontré sur le terrain avait pu affirmé que les grands ensembles avaient été construits en périphérie, car les « bourgeois » des centres-villes ne voulaient pas des émigrés alors que des terrains y étaient disponibles pour la construction de logements sociaux. Plus récemment, à la lecture du livre « La Communauté » (Raphaëlle Bacqué et Ariane Chemin – Ed. Albin Michel), cette affirmation concernant l'action de « parquer » a pu être retrouvée. L'expression « parc social » serait-elle donc la traduction de la volonté de l'État de parquer un certain type de populations ?

- ➔ La réponse passe par un retour sur l'histoire des grands ensembles ;
- ➔ Qu'est-ce qu'un grand ensemble ?
- ➔ Pourquoi et comment l'État a-t-il fait ce choix ?
- ➔ Quelle était la situation antérieure ?
- ➔ Existait-il des logements sociaux ?

A - Les cités ouvrières

La révolution industrielle a pour conséquence un exode rural important et une augmentation de la population ouvrière. Elle entraîne une forte croissance urbaine qui se prolonge jusqu'en banlieue.

L'action des industriels en faveur du logement des classes ouvrières est limitée (les taudis restent le lot des plus pauvres).

On peut cependant citer un exemple atypique et remarquable de logements pour ouvriers : le « familistère » que l'industriel Godin (poêles Godin) fait édifier à Guise (1859-1882), sur le modèle du phalanstère de J. Fourrier. Ce «palais social» comprenait 500 logements loués aux ouvriers, mais aussi un «pouponnat», une école mixte et laïque, un théâtre, une piscine, des magasins.

A la fin du XIXe siècle et au début du XXe siècle, les grands industriels font construire des cités ouvrières pour loger leur personnel, avec la volonté de fixer la main d'œuvre à proximité du lieu de production, dans le respect des principes hygiénistes.

L'hygiénisme est un courant de pensée qui s'est développé au cours du XIXe siècle. Il met en avant l'importance de l'hygiène pour la santé humaine. L'hygiénisme a milité en faveur de la salubrité des villes et des campagnes, de bonnes pratiques alimentaires et de l'exercice physique et du sport.

Les cités industrielles sont des ensembles de logements groupés, pavillonnaires (maison individuelles avec jardin/maisons en bande) ou collectifs. Application des principes hygiénistes et paternalistes.

Cité Michelin dans les environs de Clermont-Ferrand

Cité ouvrière au Creusot

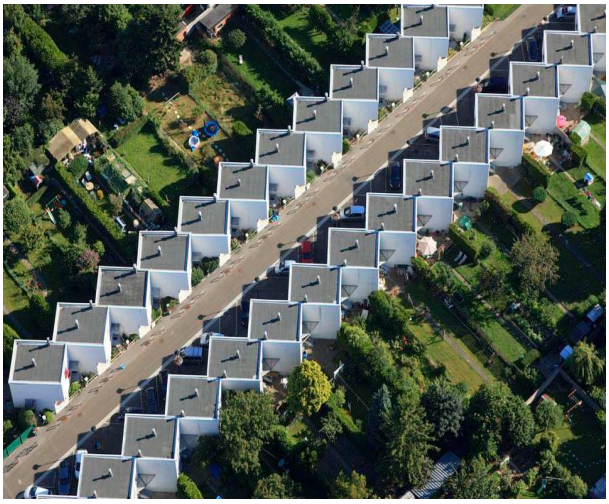

Trappes, les dents de scie – Henri et André Gutton architectes, 1931

Inscription à l'Inventaire en 1992 et réhabilitation – Antoine Grumbach architecte

Petit à petit se développe l'idée d'une intervention publique en faveur du logement social et cette idée s'impose au cours de la seconde moitié du XIXème siècle.

B - Les Habitations à Bon Marché

En 1889, Georges Picot et Jules Siegfried crée la Société française des Habitations à Bon Marché.
En 1894, la loi Siegfried autorise la Caisse des dépôts et consignations à consentir des prêts à des organismes privés appelés sociétés d'Habitation à bon marché (HBM), en vue de construire des habitations à bon marché. Cette loi marque la volonté de l'État de soutenir l'initiative privée qui continue à être pratiquement le seul promoteur du logement social.
La Ruche à Saint-Denis est la première réalisation d'HBM encadrée par la loi Siegfried. La Ruche a été conçue comme un projet social philanthropique : une « œuvre » d'habitations de qualité à bon marché, comprenant 67 logements (maisons posées entre cour et jardin).

Cité La Ruche à Saint-Denis, 67 logements (1893-1896)
construite grâce aux dispositifs de la loi Sigfried

Cité La Ruche aujourd'hui

Des fondations de « bâtisseurs philanthropes » voient le jour.
En 1914 les deux plus importantes sont le « Groupe des maisons ouvrières » qui compte 1170 logements à Paris et la Fondation Rothschild (702 logements).
En 1912 la loi Bonnevay permet la création d'Offices Publics d'Habitation à Bon Marché avec l'aide des collectivités qui peuvent leur consentir des prêts, leur vendre des terrains ou des constructions à prix réduits, ou garantir leurs emprunts. La puissance publique devient actrice de la construction des logements sociaux.
Après la guerre de 1914-1918, la banlieue se transforme. L'industrialisation induit un mouvement d'urbanisation des communes rurales. Le nombre de Français reste stable dans l'entre-deux-guerres mais les mouvements migratoires dus à l'exode rural sont importants.
En 1916, Henri Sellier fonde l'Office Publique d'Habitations à Bon Marché de la Seine. Il impulse la création de Sellier 15 cités-jardins autour de Paris, reprenant le concept du britannique Ebenezer Howard qui avait pour objectif de décongestionner les grandes villes industrielles surpeuplées et inorganisées.

Le département de la Seine, moins dense que Paris, dispose de terrains libres pour accueillir ces projets.

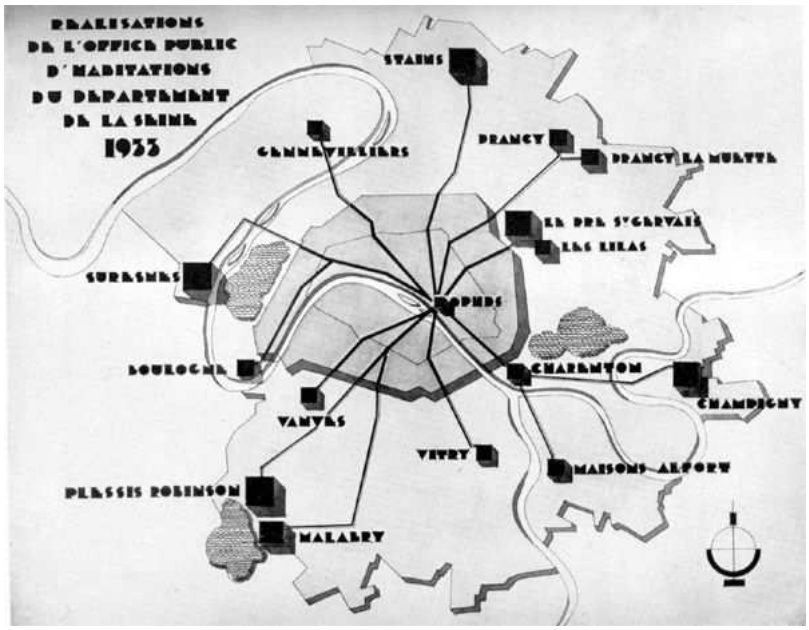

Plan des Réalisations de l'office public d'habitations du département de la Seine 1933

Afin de loger un maximum de locataires, l'OPHBM du Département de la Seine privilégie la construction de logements collectifs. À Stains, la cité-jardin édifiée entre 1921 et 1933 compte 1676 logements dont 456 en pavillons et 1220 en collectifs.

Cité jardin de Stains

Ces cités de logement social sont pensées comme des prototypes permettant, si elles étaient généralisées, de résoudre la question du logement et celle de la croissance de la banlieue. Cependant, le nombre de logements HBM construits sur la période 1919-1925, est très faible : 18 700 logements (Allemagne : 808 000, Angleterre : 654 000, Belgique : 152 000). Les cités-jardins ne sont que de rares îlots d'urbanisme qui émergent du chaos.

En 1928, pour répondre à la crise du logement qui perdure, la loi Loucheur est adoptée. Il s'agit du premier engagement chiffré de l'État en faveur du logement social. L'objectif est de produire 260 000 logements en cinq ans dont 80 000 HBM en région parisienne. Des aides considérables pour l'accession à la propriété comme pour le locatif sont consenties mais cela ne suffira pas à répondre qualitativement et quantitativement au problème.

C - Les lotissements pavillonnaires

Au recensement de 1931, pour la première fois en France, la population urbaine dépasse la population rurale. Les villes explosent et les nouveaux venus manquent de toits. Des investisseurs et spéculateurs fonciers découpent de grands terrains en petites parcelles qu'ils vendent à des familles pour la construction de pavillons.

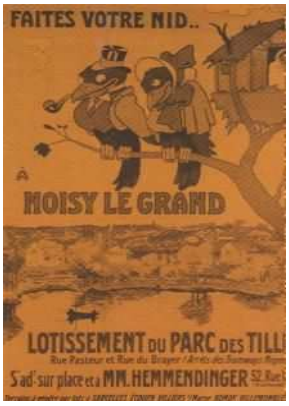

Affiche publicitaire pour un lotissement à Noisy-le-Grand

Carte postale de la cité-jardin du Blanc-Mesnil

Pendant l'entre-deux-guerres une myriade de petits lotissements, sans équipements, se développe souvent clandestinement sur tous les terrains disponibles : carrières remblayées, terrains enclavés, inondables…constituant une banlieue sans urbanité.

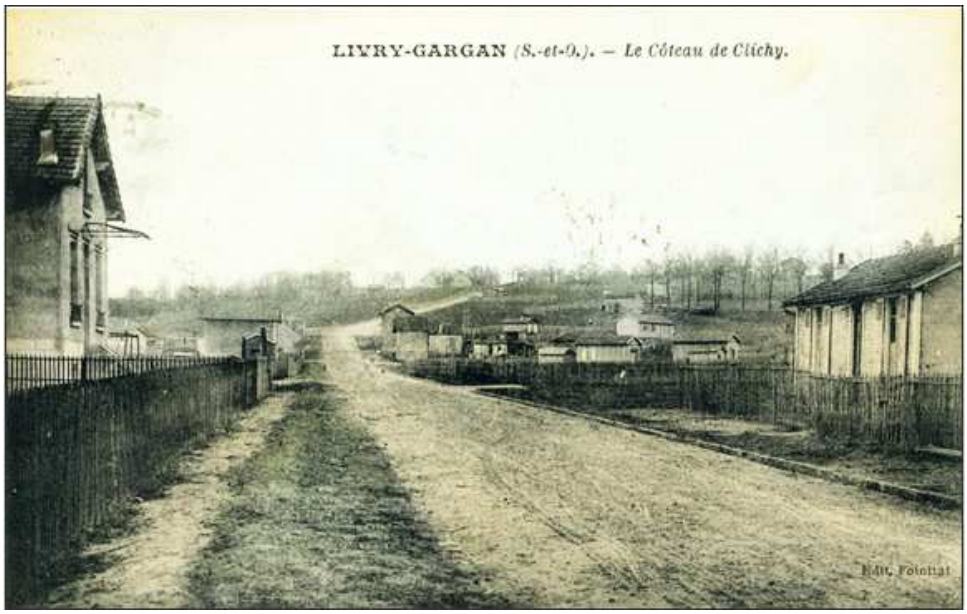

Le lotissement de Livry-Gargan (fin des années 1920) : des bicoques dans un espace semi-rural.

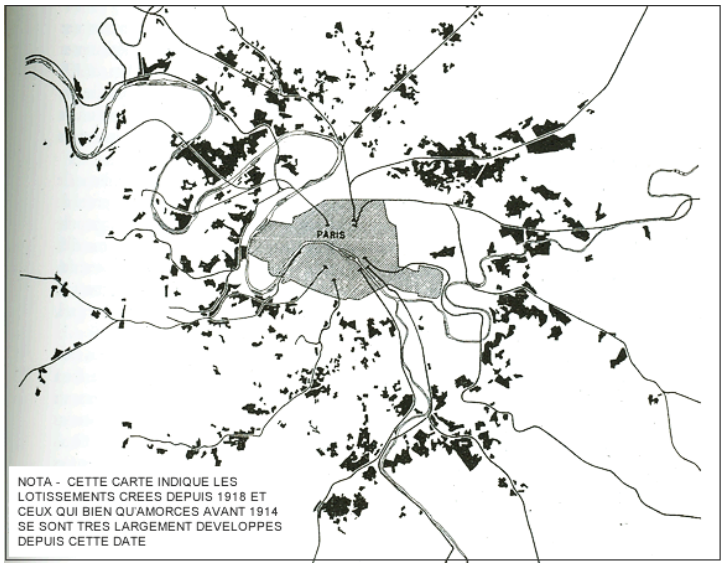

Implantation des lotissements en 1914

La situation du logement entre deux guerres est catastrophique. Les centres urbains sont très vétustes et insalubres et les périphéries sont composées de bidonvilles et pavillons médiocres. La France a l'un des plus fort taux de mortalité des pays développés, lié surtout à la tuberculose.

Paul Chemetov : « On oublie qu'en 1941 l'essentiel de la banlieue avait à peine dix ans. Les ronds-points n'étaient pas encore fleuris : ils n'existaient pas et les rues étaient à peine goudronnées. Les arbres rabougris cachaient mal la marée des bicoques, qui aujourd'hui nous paraissent charmantes parce que surannées. Ce sont elles que Corbu (surnom de l'architecte Le Corbusier) barrait de croix rageuses dans ses démonstrations. Le repoussoir des lotissements Loucheur servira de prétexte à l'émergence d'une politique étatique planifiée ».

Le Corbusier, 1935 : *« Un million d'hommes vit dans des taudis sans espoir du Vieux Paris, un autre million accomplit la vie dure des banlieues sans espoir ».*

D - Le Mouvement moderne

La problématique du mal logement qui s'amplifie dans l'entre deux guerres constitue le terreau de menaces sociales et d'insécurité potentielles. Une partie de la bourgeoisie craint une révolution.

C'est alors que naît le mouvement moderne qui porte une ambition architecturale et urbaine importante qui doit permettre d'éviter la révolte sociale.

« C'est ainsi que l'on parviendra à redresser le moral de la population laborieuse des grandes villes et que l'on évitera de transformer peu à peu les habitants en de véritables révoltés ». Maurice Rotival (urbaniste).

Le mouvement moderne, dont les principes sont traduits dans la charte d'Athènes propose une vision globale de la ville qui doit être pensée avec ses équipements et services de proximité. La charte d'Athènes propose une séparation des fonctions et une densification en hauteur afin de libérer des espaces destinés aux équipements publics. Par ailleurs « les quartiers d'habitation doivent occuper désormais dans l'espace urbain les emplacements les meilleurs, tirant parti de la topographie, faisant état du climat, disposant de l'ensoleillement le plus favorable et de surfaces vertes opportunes ».

L'expression « ***grand ensemble*** » apparaît pour la première fois dans le titre d'un article publié par l'Architecture d'aujourd'hui en 1935, sous la plume de Maurice Rotival : *"Nous espérons, un jour, sortir des villes comme Paris, non seulement par l'avenue des Champs-Élysées […], mais sortir par Belleville, par Charonne, par Bobigny... et trouver harmonieusement disposés le long de larges autostrades, au milieu de grands espaces boisés, de parcs, de stades, des grands cités claires, bien orientées, lumineusement éclairées par le soleil. Nous devons rêver de voir les enfants propres, heureux, jouant sur du gazon et non pas sur le trottoir. Nous rêvons, en un mot, d'un programme d'urbanisme, d'habitations à bon marché en liaison avec l'aménagement des grandes villes"*

Ces principes connaîtront peu d'application dans l'entre-deux guerres. Seules 4 opérations de grande envergure seront réalisées.

Drancy cité de La Muette, 1932-1933 (Lods, Baudoin et Prouvé architectes)

Bagneux, Cité des Oiseaux (environ 1000 logements)

Lyon, quartier des États-Unis (plus de 1000 logements), Tony Garnier architecte

Villeurbanne, les gratte-ciel (plus de 1000 logements), Chambon et Leroux architectes

E - La Reconstruction

http://fresques.ina.fr/ouest-en-memoire/fiche-media/Region00006/le-ministre-de-la-reconstruction-a-nantes-et-saint-nazaire.html

Au lendemain de la guerre 2M de logements sont à reconstruire et toutes les régions sont touchées. L'État se dote d'un outil : le Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme (MRU) qui doit prévoir, organiser, planifier.

Le déficit séculaire de logements populaires, aggravé par les destructions de la guerre rend la crise du logement intolérable.

Les logements sont rares (déficit de 3M d'unités), surpeuplés (3M d'unités), sous-équipés. En effet, 90 % des logements n'ont ni douche ni baignoire, 73 % n'ont pas de W-C, 42 % n'ont pas l'eau courante (recensement de 1954) et les taudis persistent (350 000 unités).

Eugène Claudius-Petit (ministre de la reconstruction de 1948 à 1953) : *« J'ai essayé d'expliquer qu'il n'y avait pas que les sinistrés de la guerre, que ces derniers n'étaient après tout que 1,5 million alors que concernant les sinistrés de la ville c'était 13 millions de taudis qu'il fallait remplacer. Il fallait donc avoir une politique de construction et non, seulement de reconstruction ».*

La France compte alors 42 millions d'habitants.

Taudis de l'agglomération lyonnaise

http://www.ina.fr/video/AFE85009790/ces-miserables-cites-qu-on-nomme-bidonvilles-video.html

L'État tente de changer la situation en impulsant l'industrialisation des entreprises du bâtiment. En 1950, Eugène Claudius-Petit, ministre de la reconstruction, lance le concours de la Cité Rotterdam à Strasbourg, premier grand ensemble de l'après guerre. Il s'agit d'un programme de 800 logements avec critères de coût et de rapidité d'exécution.

http://www.ina.fr/video/I06348855(extraits - cité Rotterdam)

F - La Construction des grands ensembles

En 1953, le plan Courant est adopté afin de faciliter la construction de logements et la priorité est donnée aux logements collectifs et à la solution des grands ensembles sur laquelle s'établit un consensus national.

Définition d'Yves Lacoste (géographe) : « Une unité d'habitat relativement autonome formée de bâtiments collectifs, édifiés en un assez bref laps de temps, en fonction d'un plan global qui comprend plus de 1 000 logements ». L'organisation de cette masse de logements « repose sur la présence d'équipements collectifs (écoles, commerces, centres socioculturels) ».

Le choix de cette nouvelle forme urbaine répond à une désaffection profonde tant pour la ville ancienne que pour les lotissements et cités-jardin.

Pierre Sudreau (ministre de la construction) : *« l'urbanisme moderne, les ressources nouvelles de la technique permettent de réviser la traditionnelle conception des villes et agglomérations. Face à la turbulence, la laideur, la vulgarité, l'ensemble d'habitations, par son organisation intérieure, son environnement social, son support territorial, doit être un moyen d'épanouissement individuel et social et comme l'antidote de notre civilisation industrielle… Les équipements collectifs créent une solidarité entre les logements. L'unité d'habitation, par ses centres de culture, d'échange, de loisirs, doit constituer un havre de paix et de tranquillité pour l'homme moderne ».*

En 1954, l'abbé Pierre « médiatise » la question et provoque une prise de conscience de l'ensemble de la population.

Pour faire face à la pénurie immédiate, estimée en 1954 à 4 millions de logements, il faut accroître la productivité du secteur du bâtiment. Les pouvoirs publics établissent des programmes de construction pluriannuels, qui concernent des chantiers suffisamment importants pour permettre la production en série.

Le temps de travail nécessaire pour produire un logement familial moyen passe de 3 600 heures en 1955 à 1 200 heures en 1960. Cette réduction spectaculaire est obtenue par la concentration des chantiers, la répétitivité des plans, la standardisation de plus en plus poussée des produits et des composants, la préfabrication des éléments structurels.

Le béton devient le principal matériau de construction, le **« chemin de grue »** se généralise et le démontage, onéreux et dommageable d'une grue tend à décourager l'utilisation de terrains dispersés. L'organisation du chantier tend à la linéarité et les plans sont orthogonaux.

La Courneuve – Construction de la Cité des 4000

Creil – Enfants se promenant sur le chemin de grue

Le besoin de grands terrains se heurte à la structure de la propriété foncière en zone urbaine et à la petite taille des parcelles. Le coût foncier et la contrainte de produire rapidement, sur de grands terrains, conduit les constructeurs de logement social à acquérir les terrains mobilisables immédiatement, même s'ils sont éloignés des centres-villes et mal desservis.

Sarcelles avant la réalisation du grand ensemble

Le grand ensemble de Sarcelles

La rapidité de l'édification des grands ensembles et la complexité de leurs modes de financement explique l'absence d'équipements collectifs, à l'exception des écoles primaires : ceux-ci seront créés tardivement, tout comme les transports en commun.

Cet effort colossal porte ses fruits puisque la production de logements fait un bon considérable : 100 000 logements construits par an dans les années 1950, 300 000 en 1958, 500 000 au début des années 1970. En 2017, 400 000 logements ont été construits dont 130 000 logements sociaux (4000 dans les Yvelines).

De 1954 à 1975, le parc immobilier français a augmenté de plus de 8 millions d'unités et le logement social passe de moins de 500 000 à près de 3 millions (aujourd'hui le parc social est composé de 4,5 millions d'unités). Environ 350 grands ensembles ont été construits dont 43% en région parisienne, où la demande était la plus forte.

Au recensement de 1975, la quasi-totalité des logements disposent de l'eau courante, les trois quarts de l'eau chaude, 75 % des logements ont une installation sanitaire complète et moins de 5 % des logements sont en état de surpeuplement.

Trappes – quartier des Merisiers

G - La critique des grands ensembles et la nouvelle politique du logement

Si la réponse a été à la hauteur des enjeux, elle est cependant restée essentiellement quantitative. Le langage de l'architecture moderne a été évoqué mais réduit à sa plus simple expression afin de faire face à l'urgence : plots, barres, tours. Les logements construits sont confortables mais les qualités distributives, spatiales et architecturales ont été laissées au second plan. L'isolation phonique et thermique est inexistante et les constructions se dégradent avant même que tous les équipements soient terminés. Les critiques vis-à-vis des grands ensembles sont de plus en plus vives. En 1973, la circulaire dite Guichard met un terme à leur construction en interdisant les opérations les plus massives au bénéfice d'opérations insérées dans les villes anciennes. http://www.ina.fr/video/CAF97065335 (interview Olivier Guichard).

À partir de 1977 (loi Barre), une nouvelle politique du logement est mise en œuvre. Elle privilégie l'aide aux ménages (locataires ou accédants à la propriété), au détriment de l'aide à la pierre. Les

prêts PAP facilitent l'accès à la propriété des ménages moyens (essentiellement dans le pavillonnaire, multiplication des lotissements), et l'APL (allocation personnalisée au logement) favorise l'accès au logement locatif social de ceux qui en étaient jusqu'alors exclus.

H - L'évolution du peuplement des grands ensembles

Avant 1975, et contrairement à ce qui est souvent affirmé, la population des grands ensembles n'était guère différente, quant au niveau de revenu, de la moyenne de la population française. La famille type était un jeune couple avec un enfant qui obtenait un logement de trois pièces et qui avait un second enfant peu après son arrivée.
L'élément qui distinguait le plus les grands ensembles des autres cadres d'habitat était la quasi -absence, parmi les chefs de famille d'inactifs et de non-salariés (9 % au lieu de 50 %).

Pierre Merlin « *Le niveau de vie des habitants des grands ensembles était en fait très comparable à celui des ménages de même taille et du même âge ailleurs en France (…) bref, la population des grands ensembles ne différait de l'ensemble de la population française que par sa composition par type de ménage, en majorité de jeunes ménages avec enfants ».*
Le grand ensemble est un lieu de brassage de mixité, de brassage de populations puisque se trouvent rassemblées en un même lieu des catégories autrefois séparées (populations pauvres, classes populaires et les nouvelles couches moyennes).

Cependant les plus pauvres, les familles très nombreuses, les populations étrangères et immigrées sont logés ailleurs : taudis, bidonvilles, foyers pour célibataires immigrés, hôtels meublés, cités de transit ou d'urgence, foyers pour travailleurs migrants...
Les familles de salariés étaient sélectionnées par les gestionnaires des cités de logement social : autour d'une majorité d'employés et d'ouvriers on trouvait des cadres moyens et supérieurs, en nombre variable suivant la politique du gestionnaire. On trouvait deux grands types de ménages : les familles de manœuvres et d'ouvriers non qualifiés issues d'un habitat très vétuste et des familles, souvent plus jeunes, d'ouvriers qualifiés, de cadres et d'employés. Les premières considèrent le grand ensemble comme le terme de leur itinéraire résidentiel et s'y installent définitivement faute de pouvoir envisager un autre habitat, tandis que les secondes considèrent le grand ensemble comme une étape temporaire de leur itinéraire résidentiel.

La loi Barre va donner un coup d'accélérateur au parcours résidentiel des ménages les plus aisés (franges supérieures de la classe ouvrière et classe moyenne) qui vont délaisser les grands ensembles au profit des lotissements. Parallèlement, cette loi va solvabiliser les familles les plus modestes qui accèdent au logement social. En effet, les organismes qui gèrent les cités d'habitat social reçoivent une aide directe de l'État pour accueillir ces nouveaux locataires.

Par ailleurs, les derniers bidonvilles qui logeaient les Portugais et les Algériens dans des conditions indignes, sont définitivement éradiqués et leurs habitants relogés dans les grands ensembles.

Les populations les plus pauvres, les étrangers et immigrés (politique du regroupement familial) remplacent les populations les plus aisées qui accomplissent leur parcours résidentiel. Le logement social s'ouvre de façon très volontariste, sous la pression des préfets, aux familles étrangères.

De plus, cette modification du peuplement coïncide avec le début de la crise. La France, après avoir connu le plein emploi (chômage à 2,7 % en 1973) voit le chômage se développer (5 % en 1977) puis devenir un phénomène de masse (supérieur à 10 % à partir de 1984). La conjugaison de ces deux phénomènes va donc amener une concentration des habitants les plus pauvres dans les grands ensembles.

http://www.ina.fr/video/CAF97511603 (Chaban Delmas – bidonville de Nanterre).

I - Des grands ensembles aux quartiers sensibles : naissance de la politique de la ville

Alors que la construction des grands ensembles est stoppée par la circulaire Guichard, on commence à parler de « malaise des banlieues, délinquance juvénile, ségrégation, enclaves...».
A partir de la fin des années 1970 et du début des années 1980, les grands ensembles se retrouvent fréquemment en crise sociale profonde. Cette crise s'illustrera notamment par les premières émeutes qui se dérouleront dans le quartier des Minguettes (Vénissieux, région lyonnaise) pendant l'été 1981.
Pour faire face à la crise naissante des grands ensembles que l'on appelle désormais « quartiers sensibles » une politique spécifique va être mise en œuvre : **la politique de la Ville.**

- 1977-1982 : Habitat et Vie Sociale (HVS)

Ce programme est mis en œuvre afin d'« enrayer la dégradation physique et sociale de certains grands ensembles qui risquent de se transformer en ghettos aux portes de nos villes ». Il met l'accent sur la rénovation physique : réhabilitations de logements, amélioration des services collectifs.

- 1982-1988 : Développement Social des Quartiers" (DSQ),

Ce programme met l'accent sur les aspects économiques et sociaux de la crise des grands ensembles, plutôt que sur le réaménagement physique des quartiers et logements.

- 1983 : création de la Mission « Banlieue 89 » Roland Castro et Michel Cantal-Dupart (architectes-urbanistes) veulent réintroduire en banlieue la « la démocratie de la beauté » en y réalisant des actions spectaculaires
- 1988 : Développement social urbain (DSU)
- 1990 : **création du ministère de la Ville**
- 1991 : Grands Projets urbains (GPU)
- 1991 : Loi d'Orientation pour la Ville (LOV): développement plus équilibré du territoire urbain grâce à l'application du principe de mixité sociale dans les communes
- 1996 : Pacte de relance pour la ville qui définit les Zones Franches Urbaines" (ZFU), les Zones de Redynamisation urbaine (ZRU) et les Zones Urbaines Sensibles.
- 1999 : Grands projets de ville (GPV) et Opérations de Renouvellement Urbain (ORU)
- 2000 : loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) vise à récréer un équilibre social dans chaque territoire et à répondre à la pénurie de logements sociaux. Son article 55 oblige certaines communes à disposer d'un nombre minimum de logements sociaux, proportionnel à leur parc résidentiel. Des sanctions financières sont prises à l'encontre des communes carencées. Ces

mesures sont renforcées par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 18 janvier 2013.

◆ 2003 : adoption de la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, dite loi Borloo, réoriente la politique de la ville.

Jean-Louis Borloo, alors ministre chargé de la Ville et de la rénovation urbaine, exprime alors son ambition, par cette nouvelle impulsion, « de remettre la République dans les quartiers et les quartiers dans la République ».

Dans son rapport publié en 2007 l'Union Sociale pour l'Habitat fait le constat suivant : « un quart de siècle de politique de la ville a permis d'améliorer le niveau d'équipement et de services dans ces quartiers, et les conditions de vie de leurs occupants ». Cependant elle n'a pas réussi, en s'attachant à requalifier leur cadre bâti et urbain sans toucher ni à leur structure, ni à leur organisation originelle, à y stopper la spirale de la dévalorisation. Elle n'est pas parvenue à modifier leur image et à y inverser les tendances à la ségrégation socio-spatiale […] Ceci met en évidence les limites de politiques reposant sur la seule réhabilitation du parc HLM et visant à conserver une structure urbaine et résidentielle aujourd'hui dévalorisée (formes urbaines, architecturales, système de loyer, vocation sociale, mono-fonctionnalité). C'est donc à un puissant effort de création d'une diversité urbaine qu'il a fallu s'atteler.

Les réhabilitations sont abandonnées au profit d'opérations lourdes afin de créer une attractivité nouvelle en termes d'habitat et d'urbanisme. L'objectif de mixité sociale est désormais abordé sous l'angle du renouvellement du stock de logements (démolition, reconstitution hors site, diversification de l'offre en logements) destiné à attirer de nouveaux habitants. L'installation de nouveaux habitants confortera l'image d'attractivité. Un cercle vertueux, permettant de sortir de la spirale de dévalorisation doit ainsi s'installer.

Le Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU) piloté par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) a concerné 594 quartiers et un montant d'investissement de 45 MM€.

(Pour mémoire, les premières démolitions ont eu lieu en France dans les années 1980 : démolitions partielles de tours aux Minguettes en 1983, puis de la barre Debussy à La Courneuve en 1986).

- 2006 : Loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances
- 2008 : Plan banlieue
- 2014 : Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Redéfinition de la géographie prioritaire sur un critère unique de revenu. Lancement du NPNRU, doté de 10 MM€.

<u>Conclusion</u>

Les grands ensembles ont été construits sur une courte période de 20 années (1953-1973). Avec cette construction massive l'État français a apporté une réponse rapide à la situation de mal-logement d'une partie importante de la population, née d'un déficit de construction dans l'entre-deux guerres et aggravé par les destructions de la guerre.

L'urgence de l'intervention a mené l'État à engager une politique essentiellement quantitative, au détriment de la qualité architecturale et distributive proposée par le mouvement moderne. Les grands ensembles ont rapidement pâti d'une mauvaise image au sein de l'opinion publique et la question de leur réhabilitation a fait débat. Déjà, au milieu des années 1960 quelques voix s'élevaient pour demander leur démolition.

Cependant, Paul Chemetov (architecte) rappelle que la qualité du bâti, la préservation de l'équilibre social et la présence d'équipements ont permis à certains grands ensembles de fonctionner dans la durée, par exemple les barres construites par Dubuisson à Chambéry, Pouillon à Meudon, Lods à Marly ou encore Labourdette à Sarcelles.

Christian de Portzamparc (architecte) : *"Si les cités françaises étaient faites de petites maisons ou de petits immeubles, ça ne changerait pas grand-chose. La forme de l'urbanisme de l'après-guerre rajoute certes au sentiment pénible. Mais ce qui est en cause, c'est d'abord la pauvreté et, dans ce domaine urbain, le zoning fonctionnel, l'absence de mixité qui a permis la constitution de territoires de relégation".*

L'intervention de la politique de la Ville, depuis le lancement du programme Habitat et Vie Sociale en 1977 jusqu'au plan banlieue 2008 s'est concentrée sur les quartiers d'habitat social de type grands ensembles. Depuis le vote de la loi dite Lamy en 2014, la définition des quartiers prioritaires ne repose plus que sur un seul critère : le revenu. La géographie prioritaire s'en est trouvée profondément modifiée (surtout hors de la région Île-de-France) puisque nombre de quartiers anciens en centre-ville figurent désormais sur la liste des QPV (Foix, Anduze, Agde, Le Teil, Givors…).

Au regard de ces éléments, la phrase de Roland Castro à propos des grands ensembles : *« Le décor n'a pas créé la misère, mais la misère a trouvé son décor"*, prend tout son sens.

Diaporama
Lien Internet

Échanges avec les participants

Un adulte relais : « l'État nous a parqué là, maintenant il doit s'adapter à nous » : a conduit les Délégués du Préfet à s'interroger sur ce préjugé qu'il y a lieu de déconstruire.

Mme La Sous-Préfète : J'ai surtout retenu de l'exposé le « chemin de grue » qui illustre la contrainte matérielle dans la construction des grands ensembles, sachant que pour les habitants de l'époque, il s'agissait de logement d'un bon standing et d'un bon confort.

Une représentante d'un conseil citoyen de Poissy : Obligation des maires à construire des logements sociaux : comment expliquer qu'ils préfèrent payer des amendes plutôt que de construire des logements sociaux ? Les amendes ne sont peut-être pas assez dissuasives ? Que faire ?

Mme La Sous-Préfète : Il faut savoir d'abord que le montant de l'amende a été multiplié par cinq. Dans certaines villes, il existe une volonté de bénéficier d'un bâtiment existant ou d'un espace (une dent creuse par exemple) et d'assurer ainsi la mixité sociale au sein des centres-villes. Dans

les Yvelines, très peu de communes sont carencées en logement social. Mais il s'agit d'une question politique, avec des contraintes foncières réelles. Il y a de la part de la Préfecture un travail de négociation permanent en direction des élus.

Un représentant associatif : quel est le nombre de personnes en attente de logement ?
Mme La Sous-Préfète : A voir selon la gestion des contingents et le DALO droit au logement opposable. Je n'ai pas l'information exacte, mais elle peut se trouver facilement.
Le département poursuit son effort en matière de production de logement sociaux avec 3090 logements produits en 2017.

Une représentante des bailleurs sociaux : l'enjeu au sein des quartiers est l'humain : ne pas opposer les populations les unes aux autres, mais favoriser le « vivre ensemble » ; il faut se parler les uns les autres et non pas opposer les populations les unes aux autres. Bâtir un projet susceptible de s'intégrer à la vie de la commune.
On parle d'habitat social : pour certaines communes, le mot est un frein. C'est pourquoi on a fait des conventions d'équilibre territorial avec tous les partenaires pour construire un projet intégré à la vie de la commune avec un habitat diversifié, pour que les maires soient convaincus et entraînent leurs habitants.

Une déléguée du Préfet : A Trappes, le changement a été particulièrement rapide, les quartiers étant de très bonne qualité au départ mais s'étant rapidement dégradé: le phénomène de catégorisation s'est effectué en un laps de temps d'une quinzaine d'années, entraînant l'entre-soi, la communautarisation. Quelles réponses apporter à ces phénomènes ? Nous sommes toujours en train de les chercher.

II – Histoire, Mémoire et Reconnaissance

par Mme Caroline Bray, Déléguée du Préfet à La Verrière, Guyancourt, Elancourt et Maurepas

Introduction

Un des questionnements central et récurrent, apparu à partir de la mobilisation des associations pour la citoyenneté en Préfecture et sous-préfectures en 2015, et revenant au fil de nos formations, interroge le **sentiment d'appartenance à la nation française de nombreux jeunes des quartiers**. En effet, bien souvent, ils se présentent et se décrivent comme n'étant pas Français, alors même qu'ils le sont juridiquement.

Au-delà donc de la question de l'adhésion aux valeurs républicaines, la première étape, celle du fait de se sentir français, ne fait pas sens. Si une part de provocation peut être à l'œuvre dans cette posture, il apparaît néanmoins qu'elle interroge aujourd'hui nombre de professionnels de terrain.

Dans les formations *Valeurs de la République et laïcité*, assurée par les délégués du Préfet, il arrive souvent d'entendre, après un exposé consacré à **l'histoire de France et à la genèse de la laïcité, l'idée que certains territoires, après tout, du fait de leur peuplement et d'une présence dite « majoritaire » de personnes de confession musulmane, échapperaient en quelque sorte à cette histoire commune.**

- ➔ **Pourquoi le sapin de Noël ?**
- ➔ **Pourquoi la galette des rois ?**
- ➔ **Pourquoi un calendrier avec des fêtes chrétiennes ?**
- ➔ **Pourquoi pas de menu halal à la cantine ?**

Le rapport à l'histoire et à la construction d'une nation apparaît très vite. De même, sur les réactions observées par des enseignants lors de cours consacrés à la Shoah, et imputées souvent à de l'antisémitisme, on observe plus généralement une posture qui traduit un détachement et une absence d'intérêt pour ce qui ressort à ce moment-là comme l'histoire des Juifs.

Chacun aurait donc sa propre histoire, sa mémoire, traduite inégalement dans le grand roman national. C'est ainsi aussi que des élèves ne trouvent pas du tout normal d'en faire autant pour les journalistes de Charlie Hebdo alors que des gens meurent tous les jours sans que personne n'en parle. On voit bien ici qu'au-delà de nos questions philosophiques sur la liberté d'expression, sur la laïcité, c'est plus globalement **le sentiment d'appartenance plus large que celui de la famille ou du groupe ethnique ou religieux qui est interrogé**. Depuis plusieurs années, **l'histoire est devenue le champ de mémoires conflictuelles, et une discipline soumise à la pression du « devoir de mémoire », et de mémoires parfois conflictuelles**. Il y aurait l'histoire des personnes issues des immigrations post-coloniales, celles des femmes, celles des régionalismes, celles des ouvriers et plus généralement des exploités, toutes largement occultées dans l'histoire telle qu'on nous l'enseigne.

Pourquoi est-il donc devenu si difficile de dire comme Romain Gary, grand écrivain d'origine immigrée, « *Je n'ai pas une goutte de sang français mais la France coule dans mes veines* ? »

Il faut dire que ces questionnements sur l'histoire de France et sur la place des minorités, sur leur reconnaissance, fait partie du débat médiatique et des débats d'opinion depuis de nombreuses années. L'été dernier encore, le Président du Conseil Représentatif des Associations Noires, Louis-Georges Tin, avec d'autres personnalités, signait une tribune afin que le nom de Colbert, ministre de Louis XIV et acteur de la légalisation de l'esclavage, soit retiré de l'espace public et que les rues portant son nom soit débaptisées.

Pour Pierre Nora, historien, dans un numéro spécial de la *Revue des Deux Mondes* qui a pour titre « *Faut-il supprimer le roman national ? L'histoire, une passion française* », « *on est passé d'une civilisation du collectif à une civilisation de l'individu.* » Et il pose la question : « *Alors, comment faire une mémoire à partir de tant de mémoires contradictoires?* ». Il ajoute « Aujourd'*hui, l'historien doit tout faire pour résister aux pressions politiques, comme aux pressions sociales, au lieu de les subir et de les servir.* »

Face à ce constat, trois questions se posent :

- D'abord, pourquoi l'histoire est-elle si importante dans le sentiment d'appartenance à la nation ? Pourquoi au fond l'école de la République attache-t-elle tellement d'importance à l'histoire dans le parcours scolaire des enfants ?

- Ensuite, quels rapports entre histoire et mémoire, entre histoire et reconnaissance ? Comment l'histoire se construit-elle au regard des combats mémoriels ?

- Enfin, peut-on réconcilier les mémoires et l'histoire, les appartenances particulières et les affinités électives au grand roman national ? Comment l'individu, au travers de ses communautés d'appartenance peut se retrouver dans une histoire commune ?

A - L'histoire comme fabrique du peuple

Pour les fondateurs de l'école républicaine de la IIIe République, la célèbre phrase d'Ernest Renan condensait les aspirations de l'assimilation républicaine et de l'intégration des citoyens à la République :
« *Une nation est une âme, un principe spirituel. Deux choses constituent cette âme. L'une est la possession en commun d'un riche legs de souvenirs, l'autre est le consentement actuel, le désir de vivre ensemble… Après avoir fait de grandes choses ensemble, vouloir en faire encore, voilà les conditions essentielles pour faire un peuple.* » (extrait de l'ouvrage Qu'*est-ce qu'une nation ?)*

L'histoire sert donc à **forger un passé commun tout comme un avenir commun**. Elle rassemble le peuple divers autour d'un même récit. Elle lie les Français dans une histoire qui n'appartient pas à une population ethniquement homogène.

Il faut dire ici que la France a en commun avec les États-Unis, par son histoire révolutionnaire, de considérer que le peuple, la nation, font l'histoire. Cela paraît une évidence aujourd'hui, du moins dans les sociétés démocratiques, mais le soubassement idéologique de cette idée est proprement révolutionnaire. Car elle mène à l'idée du droit du sol qui fait que l'on devient citoyen par choix, et non seulement par l'ascendance et la naissance, ce qui existe encore dans nombre de pays aujourd'hui. C'est une différence fondamentale avec l 'Allemagne qui avec le philosophe Fichte dans son *Discours à la nation allemande,* contrairement à Renan en France, concevait la nation de façon plus « objective », par la culture, la nation et la langue. On appartenait à la nation allemande par son ascendance et par sa « germanité ». Au droit du sol français répondait une conception du droit du sang. Autrement dit, la thèse de Renan est considérée comme le modèle d'une conception de la Nation définie par l'association volontaire. Pour lui, la nation est un « plébiscite de tous les jours ». Il développe une conception du **consentement commun à continuer le passé, la volonté de faire une nation –** volonté que Renan demande de constater par référendum en Alsace occupée – et cette conception s'oppose à la **conception de Fichte pour lequel la nation reposerait sur l'idée d'une appartenance à un « peuple primitif » partageant une même culture et surtout une même langue.**

On comprend donc mieux dans cette conception de la nation comme construction qu'il faille la souder autour d'un passé commun. Les Républicains se sont donc emparés de l'histoire

pour fabriquer une « **mémoire républicaine de la nation** » selon les mots de Gérard Noiriel. Le Ministère de l'Instruction publique demande aux historiens universitaires (notamment Ernest Lavisse) de rédiger les nouveaux programmes et les nouveaux manuels scolaires qui sont imposés à l'ensemble des écoliers de France dans le cadre d'une école devenue gratuite et obligatoire. La nation issue de la Révolution ne pouvant ni se réclamer des généalogies royales ni d'un droit divin, il lui faut donc se trouver d'autres racines.

C'est ainsi que nous sommes devenus Gaulois. Avec la Révolution, l'abbé Sieyès avait tranché. À la noblesse défaite, les Francs ; au tiers état triomphant, le peuple gaulois. Nos ancêtres seront donc Gaulois. Ernest Lavisse est ainsi à la fois l'auteur d'une *Histoire de France* destinée aux candidats à l'agrégation et du *Petit Lavisse,* le manuel d'enseignement primaire qui a répandu "l'évangile républicain" à des dizaines de milliers de jeunes enfants entre 1883 et l'entre-deux-guerres. Les tons de l'un et de l'autre n'ont rien à voir. Celui du Petit fait, évidemment, sourire. "Les Gaulois étaient des barbares, mais ils étaient braves, intelligents et gais. [...] A la guerre, ils attaquaient l'ennemi avec impétuosité ; ils marchaient et combattaient sans discipline et, quand ils étaient vaincus, ils se décourageaient facilement."

Mais ce récit avait une finalité : édifier les consciences des futurs citoyens et soldats. **Les petits écoliers étaient immergés dans les eaux limpides d'un récit fleuve qui depuis Vercingétorix en faisait les futurs héros de la Patrie. Cet enseignement visait à renforcer le patriotisme.** C'est ainsi qu'il faut comprendre la célèbre assertion, si vivement critiquée aujourd'hui, que le petit manuel d'histoire de la IIIe République composé par Ernest Lavisse fit apprendre à tous les petits enfants de la France métropolitaine comme des colonies : « *Autrefois, notre pays s'appelait la Gaule et ses habitants les Gaulois.* » Cette première leçon sera celle de tous les enfants des écoles jusqu'aux années 1960. **Il s'agissait là d'un récit qui se voulait unificateur d'un peuple uni par son histoire, et que l'on juge aujourd'hui dans sa vision assimilationniste comme peu regardant des diversités des populations auxquelles elle s'adressait.**

Très vite, les premières critiques affluent.

Déjà, à la Révolution française, un conflit oppose les Montagnards aux Girondins. Mona Ozouf, historienne attachée à sa région natale, la Bretagne, et grande spécialiste de l'histoire de la Révolution française, s'est attachée à étudier ce qu'elle considère comme un paradoxe : tandis que les Cahiers de doléances sont « tout bourdonnants » de revendications locales, et que les députés sont « élus par corps et représentation des métiers », par une « étrange conversion », ces députés se mettent à « parler et à délibérer au nom de la nation toute entière ».
C'est « l'énigme d'une représentation qui (…) s'affranchit d'un coup de la représentativité au nom de la passion pour l'universel », « conversion inouïe » qui aboutit à « cette formule magique : **Une et indivisible** ». La République, dans sa volonté d'universalité, révèle les particularismes.

Mona Ozouf rappelle la question des Girondins :« **Jusqu'à quel point nous convient-il de cesser d'être béarnais pour devenir français ? »**

Cette tension entre le particulier et l'universel va traverser et contester vigoureusement l'histoire du roman national pendant tout le XXème siècle : les mémoires oubliées vont faire irruption et demander des comptes, exiger d'être prises en compte dans ce récit. Il y aura les régionalismes, la critique marxiste et les histoires du mouvement ouvrier, le post-colonialisme, le féminisme pour ne citer que les plus marquants.

B - Mémoires et histoire : un enjeu de reconnaissance

L'histoire mythique de la France, avec les fiers Gaulois, Saint Louis sous son chêne, Jeanne la bonne Lorraine et autres héros et héroïnes… est désormais mise à mal par l'irruption de mémoires contrastées. « *Le problème*, nous dit ainsi Suzanne Citron, *c'est qu'on a occulté le récit véridique de notre histoire, beaucoup plus multiculturel et multi-ethnique. Ainsi, les grandes migrations venues de l'est ont été nommées "grandes invasions" alors que la population est composée de cette mixité, de tous ces peuples qui se sont mêlés. On a supposé une uniformité religieuse, chrétienne, alors que, par exemple, des communautés juives existent en Narbonaise à l'époque romaine. Dans ce mythe national, Charles Martel, qui "arrête les Arabes à Poitiers" devient le sauveur d'une France qui n'existe pas encore. Et on n'hésite pas à faire de Charlemagne, son petit-fils, un roi de France, alors qu'il est un souverain européen.* »

L'histoire mythifiée de la France avec ses grands hommes et ses grandes dates éclate face à l'irruption de mémoires oubliées ou écrasées par ce récit.

Ainsi, lorsque le **Président du CRAN, Louis Georges Tin demande à ce qu'on fasse disparaître la statue de Colbert à l'entrée de l'Assemblée nationale et qu'on débaptise les établissements d'enseignement portant son nom, il le fait par rapport au rôle de Colbert comme principal rédacteur du Code noir et non par rapport à l'œuvre générale de Colbert, ministre du roi Louis XIV**. Pour revenir à Colbert, s'il fut effectivement le promoteur du Code noir (ordonnance royale de mars 1685 sur les esclaves des îles des Amériques françaises), sa contribution à la modernisation du royaume et sa politique économique (colbertisme) ne peuvent être effacés. **Comme l'indique Laurent Joffrin dans le numéro de la revue Historia (janvier 2018) consacré à « Ces statues qu'on déboulonne », « *si on renverse sa statue en raison de sa contribution à la traite transatlantique, faut-il garder celle de Louis XIV qui a ordonné la rédaction du Code et encouragé l'extension de la traite ? Sous cet angle, la statue équestre dressée place des Victoires à Paris est une insulte aux victimes de l'esclavage. Et par extension, on pourrait soutenir que la visite du château de Versailles par des millions de touristes est un geste de mépris honteux vers les mêmes victimes*. »**

Plus généralement, on a vu apparaître ces vingt dernières années la question de la mémoire de l'esclavage dans des villes portuaires dont la prospérité s'est bâtie en grande partie sur le commerce triangulaire, autrement dit grâce à la traite négrière, comme Bordeaux, Nantes et Saint-Malo. La ville de Nantes s'est ainsi dotée d'un Mémorial de l'abolition de l'esclavage. Les exemples sont légions de ces personnalités sommées de se présenter au tribunal de l'Histoire. **La figure du roi de France Louis IX, plus connue sous le nom de Saint-Louis, longtemps considéré dans les manuels scolaires comme l'inventeur d'une justice plus équitable, apparaît aujourd'hui comme celui qui eut l'idée d'obliger les Juifs à se distinguer du reste de la population par le port d'une rouelle, cercle d'étoffe jaune que les Juifs devaient coudre sur leurs vêtements et porter en permanence de manière visible.**

Le problème souligné par maints commentateurs aujourd'hui est celui-ci : **comment faire encore une histoire commune quand chacun, selon ses sensibilités propres, réclame une histoire particulière ? Quand la mémoire veut se faire histoire ?**

Sans doute faut-il se pencher à ce moment précis sur une définition de ce qu'est l'histoire et de ce qu'est la mémoire. En effet, l'une et l'autre ne se recouvrent pas totalement et ne parlent pas de la même chose. L'**histoire, telle qu'elle est établie en discipline scientifique, est un « récit du passé qui instaure d'entrée de jeu une distance** » (Philippe Joutard, *Histoire et mémoire, conflits et alliances*), qui affiche une **prétention à la vérité** en s'appuyant sur des événements qui ont réellement eu lieu et en **rassemblant les discours sur ces évènements dans une volonté d'exhaustivité**.

La **mémoire entretient au contraire un rapport affectif fort avec ce passé et n'appartient pas au domaine scientifique**. Elle a une visée commémorative, appelant à se souvenir. **Néanmoins, l'histoire, même nationale, a une composante mémorielle**.

C'est ainsi par exemple que nous commémorons le souvenir de nos guerres, le souvenir de l'abolition de l'esclavage, le souvenir des victimes de la déportation. Et c'est sur ce registre, celui de la mémoire et des commémorations, qu'elle est régulièrement interpellée.

Or, **il y a là un paradoxe car c'est justement cette prise en charge de la mémoire par l'État qui est remise en question, autant par les mémoires singulières que par les historiens. Les unes lui reprochent de ne pas prendre en compte leurs histoires particulières, les autres de contrevenir à la liberté scientifique des historiens.**

On le voit bien ici, le rapport de l'histoire à la mémoire est difficile : tandis que la mémoire est considérée dans l'espace public comme un devoir nécessaire pour prévenir l'oubli du passé, aux yeux du chercheur c'est la mémoire qui est oublieuse, ou qui ne prend en compte qu'un pan de la réalité qui sert ses intérêts. L'enjeu de la mémoire devient un enjeu non pas seulement historique, mais également politique.

C'est ainsi que la prise en charge de la mémoire par l'État s'est traduite par une série de lois mémorielles. Or, ces lois ne relèvent pas seulement du passé national mais également de communautés déterminées. C'est ce conflit qui sous-tend le débat sur ce que l'on appelle les « lois mémorielles ».

Ces lois sont au nombre de quatre :

➔ La loi du 13 juillet 1990 « tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe » (dite loi Gayssot) qui crée le délit de négationnisme du génocide des Juifs.

➔ La loi du 19 janvier 2001 « relative à la reconnaissance du génocide arménien de 1915

➔ La loi du 21 mai 2001 « tendant à la reconnaissance de la traite de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité » (dite loi Taubira)

➔ La loi du 23 février 2005 « portant reconnaissance de la nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés ».

Le débat sur les limites de la prise en charge de la mémoire par l'État trouve ici son apogée au travers notamment de son article 4 qui a vivement opposé les historiens, article 4 établissant que les programmes de recherche devaient accorder la place qu'elle mérite à l'histoire de la présence française outre-mer et que les programmes scolaires devaient en reconnaître le rôle positif. Dans le débat public, on retenait de cette loi l'idée du « rôle positif de la colonisation ». Dans son article 5 , la loi interdit « toute injure ou diffamation commise envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur qualité vraie ou supposée de harki, d'ancien membre des formations supplétives ou assimilés; et toute apologie des crimes commis contre les harkis et les membres des formations supplétives après les accords d'Évian ».

Cette loi de 2005 agit comme un détonateur du côté des historiens. Quelques semaines après le vote de la loi du 23 février 2005, une pétition d'historiens est lancée, relayée par la Ligue des Droits de l'Homme et par plusieurs syndicats d'enseignants. Suite aux remous médiatiques et diplomatiques (l'Algérie réagit vivement contre cette mesure), le Président de la République Jacques Chirac déclare dans son intervention du 9 décembre 2005 :

« L'*écriture de l'histoire, c'est l'affaire des historiens. Dans la République, il n'y a pas d'histoire officielle. Ce n'est pas à la loi d'écrire l'histoire. »*

Quelques jours après ce discours, une nouvelle pétition est lancée à l'initiative de personnalités très connues (Marc Ferro, Pierre Vidal-Naquet, Elisabeth Badinter, Alain Decaux, René Rémond, Pierre Nora...) demandant **l'abrogation de toutes les lois mémorielles au nom de la « liberté de l'histoire » qui restreindraient la liberté de l'historien**. Le deuxième alinéa de l'article 4 de la loi de 2005 sur « le rôle positif de la présence française outre-mer » est abrogée par le décret du 15 février 2006.

Il faut rappeler aussi que la même année, **un « collectif des Antillais, Guyanais et Réunionnais » s'était constitué pour engager un procès contre un historien spécialiste de l'esclavage, Olivier Pétré-Grenouilleau, à la suite de propos qu'il avait tenus dans la presse en juin 2005: « *Les traites négrières ne sont pas des génocides. La traite n'avait pas pour but d'exterminer un peuple (…) Il n'y a pas d'échelle de Richter de la souffrance.* »** Plus généralement, M. Grenouilleau, par son essai sur les *Traites négrières, essai d'histoire globale* (paru en 2004), a paru pour ce collectif, relativiser la traite transatlantique en la replaçant dans le contexte de l'histoire comparée des trois grandes traites négrières :
- la traite atlantique vers les Amériques ;
- la traite orientale vers les pays musulmans ;
- la traite interne aux pays d'Afrique.

La montée de bouclier des historiens et de certains médias en faveur de M. Pétré-Grenouilleau a mis fin à l'offensive judiciaire, la plainte ayant été retirée.

On le voit au travers de ces exemples, **le besoin de mémoire et de sa prise en compte, percute l'histoire, notamment lorsqu'elle rencontre un écho politique, au risque de faire perdre à la discipline sa prétention à l'objectivité et sa liberté de recherche. Au long fleuve tranquille de l'histoire de France d'Ernest Lavisse qui racontait avant tout comment s'était constituée la France, avec ses grandes dates et ses grands hommes, a succédé une histoire de France morcelée, voire antagoniste selon le prisme de nos groupes d'appartenances : milieux sociaux, genre, groupes ethniques, religieux, culturels.**

L'histoire ne peut être sans mémoire, mais la mémoire, elle, utilise l'histoire à son profit : le discours mémoriel est un discours normatif qui juge les acteurs du passé dénonçant les uns et en réhabilitant les autres. C'est un discours qui met en scène le plus souvent des victimes et des coupables. Comme le souligne Philippe Joutard, « le règne de la mémoire généralisée conduit à la multiplication des mémoires éclatées ». Alors, **comment continuer à faire France, à « faire peuple » si nos mémoires ne sont pas communes? Pour revenir à une question politique, comment réconcilier le particulier et l'universel? Comment appréhender les histoires singulières dans une histoire commune ?**

Soyons optimistes, c'est ce qui est à l'œuvre depuis plusieurs années dans notre pays. Les programmes scolaires consacrent désormais des chapitres dédiés à l'histoire des religions, à l'histoire de la traite transatlantique, à l'histoire de la décolonisation, à l'histoire du génocide des Juifs, à l'histoire de l'immigration. Les livres d'histoire consacrés à l'étude de ces sujets n'ont jamais été aussi nombreux ni les actions conduites jusqu'aux plus grands musées (exemple de l'exposition *Exhibitions* au Musée du Quai Branly).

C - Une histoire commune dans la diversité

Rappelons une évidence, un historien n'échappe jamais aux enjeux de mémoires, car il vit lui-même dans la société et est tributaire et porteur de la mémoire des groupes dont il fait partie: l'origine sociale, le sexe, l'appartenance nationale, régionale ou religieuse, la position institutionnelle influent sur sa vision du monde. Nous avons tendance aujourd'hui à regretter un paradis perdu, notre éden d'une histoire de France que l'on ne discutait pas, que l'on apprenait par cœur, un credo, qui avait ses formulations retenues par des générations d'écoliers. Certains diront que la France était moins diverse. Cela se discute. Les historiens marxistes, dès les années 30, critiquaient vigoureusement cette histoire des dominants, bourgeoise, des vainqueurs sur les vaincus.

Il est un fait indéniable, c'est que notre société démocratique, dans sa volonté de toujours plus de liberté et d'égalité, demande aussi à toujours plus de représentativité de ses composantes. Si l'on prend le cas des femmes par exemple, l'idée que l'histoire des femmes puisse être étudiée en tant qu'objet d'étude spécifique est une idée assez nouvelle. L'**aiguillon de la mémoire ouvre la discipline historique à de nouveaux objets. L'histoire et la mémoire s'alimentent l'une l'autre.**

Il n'est pas vrai de dire aujourd'hui que l'histoire telle qu'elle est enseignée ne tient pas compte de sa diversité. Quand un jeune considère que dans les cours d'histoire, on ne parle pas de lui, il faut chercher à comprendre ce qui le pousse à dire cela. Pourquoi ne se sent-il pas représenté dans cette histoire commune? Si l'on prend le temps de discuter et de dialoguer, on s'aperçoit souvent que se cache derrière cette affirmation le besoin d'être reconnu, d'être pris en compte dans le récit historique. Mais il est également de notre devoir d'acteurs éducatifs, de lui faire comprendre le **travail historique qui ne repose pas sur un jugement de type positif/négatif, bourreau/victime et sur la recherche de responsabilités des populations ou de communautés déterminées**.

Si la France a été colonisatrice, les Français d'aujourd'hui ne peuvent être tenus coupables de la colonisation comme les Allemands d'aujourd'hui ne sont pas coupables du nazisme de la population allemande des années 30 et 40. Faire de l'histoire permet justement de recontextualiser et de comprendre les mécanismes à l'œuvre.

Sur la guerre d'Algérie par exemple, sujet encore très sensible dans notre société, il est un enjeu essentiel, celui de faire comprendre la diversité des mémoires de ceux qui ont connu cette période et qui ont été engagés d'une manière ou d'une autre dans cette guerre et qui en ont subi les conséquences :

- les rapatriés d'Algérie (les pieds noirs),
- les rapatriés juifs d'Algérie qui préexistaient en Algérie à la colonisation française,
- les harkis,
-les anciens combattants (à qui l'État français demandait d'aller se battre contre un nationalisme au sortir de la seconde guerre mondiale au cours de laquelle on s'était battu contre l'envahisseur allemand : cherchez l'erreur),
- les descendants d'immigrés algériens,
- les intellectuels et militants de la cause algérienne,
- les membres de l'OAS.

Seule l'histoire peut (non pas les unir) mais les **réunir dans la compréhension et la mise à distance des faits historiques que furent la colonisation et la guerre d'indépendance**. Sans cela, nous restons enfermés dans nos communautés d'appartenance et nos souffrances propres.

Pistes d'actions :

- **Mener des actions autour de l'histoire et de la mémoire, notamment auprès des jeunes. Trop souvent, l'histoire reste une discipline scolaire alors même qu'elle agite les « esprits » et les querelles identitaires.** Le besoin d'histoire doit être pris en compte dans la construction des jeunes au même titre que les actions de prévention des conduites addictives, ou de sécurité routière.

- **Travailler sur la rupture de la transmission chez les jeunes des quartiers prioritaires – ruptures alimentant les « crises identitaires » et le sentiment d'humiliation.** Les jeunes des quartiers ont souvent une grande méconnaissance des trajectoires migratoires de leurs parents et de l'histoire des quartiers où ils habitent. Ils ne se sentent ni d'ici ni de là-bas, comme décrochés de toute continuité historique.

- Favoriser les **actions sur la connaissance de l'histoire de la construction des quartiers et des mouvements de peuplement des habitants** (exemple musée de la ville de Saint Quentin en Yvelines). Faire comprendre plus généralement ce qu'est la politique de la ville (loin d'être un label négatif, une sorte de palmarès des villes les plus négatives, elle est une politique publique volontariste de discrimination territoriale au profit de villes où le taux de pauvreté est fort).

- **Travailler sur les commémorations en lien avec l'ONACVG (Office Nationale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre) et engager des discussions autour des dates « mémorielles ».**

Des outils :

- Le **Musée de l'Immigration qui a ouvert ses portes en 2007 est consacré à l'histoire et aux cultures de l'immigration en France.** Annoncé dans le programme de Jacques Chirac de 2002, le projet d'une Cité nationale de l'histoire de l'immigration a été relancé dans le cadre du comité interministériel à l'intégration du 10 avril 2003 : « *Suite au constat, selon lequel les représentations de l'immigration et des immigrés, trop souvent négatives, sont porteuses d'attitudes discriminatoires, conscientes ou non, qui constituent des freins d'autant plus forts à l'intégration qu'elles peuvent parfois également être intériorisées par les immigrés eux-mêmes et leurs descendants, la modification en profondeur des attitudes individuelles et collectives et des comportements qu'elles génèrent est apparue dès lors comme une nécessité.* »

Le comité interministériel à l'intégration a lancé dans ce but deux initiatives, l'une dans le but de faire connaître **l'apport des immigrés, souvent ignoré, à la construction et à l'histoire de la France par la création du musée de l'histoire de l'immigration, l'autre agissant sur le reflet qu'en donnent au quotidien les médias, notamment la télévision, puissant constructeur d'images.**

Le Musée de l'Immigration est devenu un incontournable des musées parisiens et est très prisé des professeurs d'histoire- géographie du secondaire.

- **Le réseau Mémoires Histoire Île-de-France**

Dans le cadre des médias audiovisuels, rappelons que le Centre National du Cinéma s'est doté d'un fonds **Images de la diversité** qui a pour objectif de soutenir la création et la diffusion des œuvres cinématographiques, audiovisuelles, multimédia ou de jeux vidéo contribuant à donner une représentation plus fidèle de la réalité française et de ses composantes et à écrire une histoire commune de l'ensemble de la population française autour des valeurs de la République, et favorisant l'émergence de nouvelles formes d'écritures et de nouveaux talents, issus notamment des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Pour répondre à ces objectifs, **la Commission Images de la diversité soutient la création, la production et la diffusion d'œuvres cinématographiques, audiovisuelles, multimédias et de jeux vidéo lesquels :**

1. Représentent l'ensemble des populations immigrées, issues de l'immigration et ultramarines qui composent la société française, et notamment celles qui résident dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

2. Représentent les réalités actuelles, l'histoire et la mémoire, en France, des populations immigrées ou issues de l'immigration, ainsi que des populations ultramarines et des quartiers prioritaires de la politique de la ville situés en territoire urbain ;

3. Concourent à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée ;

4. Contribuent à la reconnaissance et à la valorisation de l'histoire, du patrimoine et de la mémoire des quartiers de la politique de la ville.

Dans ce cadre, et pour ne citer que les titres les plus célèbres, citons par exemple :

- *Aicha* de Yamina Benguigui,
- *L'armée du crime* de Robert Guédiguian,
- *Azur et Asmar* de Michel Ocelot,
- *Entre les Murs* de Laurent Cantet,
- *Indigènes* de Rachid Bouchareb,
- *Divines* de Houda Benyanina.

La liste est longue de centaines de titres.

* Enfin, dernier exemple, celui des documentaires et mini-séries diffusées sur France Télévisions et co-réalisées par Pascal Blanchard, Historien, spécialiste du « fait colonial », des immigrations des « Suds » en France, de l'imaginaire colonial et de l'histoire du corps, il a coréalisé une série en trois volets consacrée à l'histoire des Noirs en France (*Noirs de France*). Il a également co-réalisé une série de portraits *Frères d'Armes, ils se sont battus pour la France depuis d'un siècle, Champions de France et Artistes de France.*

- Film James Reese dans Frères d'Armes
- Boughera El Ouafi dans Champions de France
- Django Reinhardt dans Artistes de France

Diaporama
Lien internet

🗣 Échanges avec les participants

Une habitante : des choses vont-elles être mises en place avec l'Éducation Nationale et les collèges, sur ces questions de mémoire et sur la mise à l'écart des jeunes des quartiers ?

Mme La Sous-Préfète : Des actions existent déjà mais, suite à cette journée, les outils travaillés seront mis sur le site internet de la Préfecture. De plus les Délégués du Préfet peuvent être interpellés. Aujourd'hui, il s'agit d'une mise en commun visant à réactiver des connaissances que les acteurs de terrain ne pensent pas toujours à mobiliser, afin de répondre aux habitants des quartiers qui les interpellent et de porter un contre-discours aux jeunes qui se sentent exclus, ou « parqués ».

Déléguée du Préfet : Le but n'est pas d'effectuer un travail universitaire, mais de travailler sur la notion d'appartenance à une communauté, ce qui est indispensable. L'école n'a pas le temps de débattre sur ce genre de question et de ce fait, l'apprentissage de l'histoire est trop scolaire et ne s'intéresse pas aux questions communautaires, à l'histoire sociale.

Une représentante de l'Éducation Nationale : Les sites internet "Canope " et « Educ'scole » permettent d'avoir accès à de nombreuses informations, notamment des reportages sur le complotisme.

Un conseiller citoyen : Il faut souligner l'importance des termes : « jeunes issus de l'immigration », or ils sont nés français. A partir de quelle génération seront-ils simplement qualifiés de français ? Il faut arrêter de les présenter comme ça. Un autre problème : la représentativité de l'État par rapport à la diversité – voyez le Parlement ! Tant que ceux qui ont le pouvoir ne représentent pas la diversité, les jeunes ne se sentiront pas français.

Mme la Sous-préfète : J'entends ce que vous dites mais en même temps j'ai envie de vous dire qu'il ne tient qu'à eux de s'investir dans la vie politique française, de se former, de se présenter aux élections et les acteurs de terrain ont pour mission de leur rappeler qu'ils sont légitimes. Dans les quartiers, les jeunes doivent être incités à travailler, à s'émanciper, à vivre leur citoyenneté, à profiter de l'éducation gratuite et obligatoire. Il faut conforter chacun dans le fait qu'il est légitime à prétendre à tous les postes. Il y a des ressources partout sur Internet, il faut que ces informations circulent.

Représentante de l'E2C : Les jeunes ont toujours le sentiment de devoir choisir un camp entre être français ou non, et c'est un travail à mener avec eux, il faut leur rappeler que la République française est une et indivisible. De plus, la laïcité est souvent utilisée par certains politiciens pour jeter de l'huile sur le feu. Je leur rappelle qu'on peut cumuler les identités, être X et Y – vous êtes issus de différentes cultures et c'est une richesse. On est tous héritiers du passé (colonisation) mais il faut pouvoir en parler. Quant à la laïcité...c'est bien si ça enquiquine certaines personnes !

Une travailleuse sociale des Mureaux : Il faut travailler auprès des jeunes ET des parents qui ont abandonné la transmission des valeurs à leurs enfants. Or, les parents ont un rôle à jouer, et les acteurs de terrain doivent les accompagner dans ce travail. Par ailleurs, l'histoire est essentielle et la transmission doit également être effectuée par les parents. Un proverbe africain dit même : "pour savoir ou tu vas, il faut savoir d'où tu viens". Les parents s'empêchent eux-mêmes de transmettre et nous, les professionnels, on ne peut pas s'y substituer.

Un personnel de la mairie des Mureaux : Au sujet de la construction identitaire…la jeunesse doit pouvoir revenir sur sa propre histoire pour avoir une assise dans la société française. Il faut interroger les jeunes sur cette question.

Un représentant de l'association RACIVS des Mureaux: Depuis les années 2010, se tiennent des conférences sur la négritude dans les années 30. La place de Léopold Senghor et des grands francophones africains dans la culture française n'est pas suffisamment mentionnée. Il est

indispensable de rappeler notre histoire commune, de se baser sur l'éducation. Une conférence relative à l'éducation dans nos histoires aura lieu au mois de février 2018.

Un représentant de l'association label Histoire : il s'agit d'une association très récemment crée, et visant à valoriser le patrimoine et le « matrimoine » du quartier du Val Fourré, car la jeune génération revendique de façon très forte l'appartenance à un territoire. Il ne faut pas retenir que l'aspect négatif. La notion de vivre ensemble tend à être remise au goût du jour. Il faut rassembler toutes les mémoires afin que celles-ci s'apaisent, et construire une mémoire apaisée et non une mémoire tiraillée.
(Mercredi prochain : vernissage à Mantes-la-Jolie de l'exposition « l'envers de l'endroit », relative aux noms que les habitants attribuent à certains quartiers.)

Déléguée du Préfet : Je réagis à deux interventions. Il faut être particulièrement vigilant concernant l'essentialisation : la répartition par couleur de peau est dangereuse, certains « blancs » ont moins en commun entre eux que d'autres « blancs » avec des personnes "issues de l'immigration ". Par ailleurs, la mémoire qui avait été acquise par la société peut être de nouveau perdue par certaines populations, notamment concernant la négritude. Attention à ne pas confondre, dans ce domaine, l'histoire française avec l'histoire américaine.

Mme la Sous-Préfète : « essentialiser » signifie « ramener l'autre à une seule de ses prétendues qualités ou un seul de ses prétendus défauts », alors qu'une personnalité est toujours multiple. Il faut donc sortir du cadre bourreau/victime, sortir des stéréotypes, comme le montre l'exposition « Nous et les autres », récemment proposée au Musée de l'homme, et qui sera très prochainement déclinée dans les quartiers prioritaires des Yvelines dans une version itinérante. En effet, Le risque sous-jacent est le totalitarisme, auquel nous sommes toujours exposés. Le mythe d'ISIS (Daech) a happé les jeunes. À cet égard, le film « La vague » a montré de quelle manière le totalitarisme pouvait être artificiellement recrée. Or, nous sommes toujours concernés aujourd'hui par ce risque et notre effort de civilisation doit être permanent. Notre cap doit rester celui de l'universalisme des droits, de l'égalité hommes/femmes.

III – Les femmes et l'universalisme des droits

par Mme Gaëlle Le Lann-Gannat, Déléguée du Préfet aux Mureaux et Ecquevilly

Introduction

Lancé par le Premier ministre, le 4 octobre dernier, le tour de France de l'égalité vise à recueillir la parole des femmes dans tout le pays. L'ambition? Mieux identifier les difficultés sur cette thématique, déclarée «Grande cause nationale» par le Président de la République, ainsi que les blocages, les attentes et faire émerger préconisations et bonnes pratiques pour faire progresser l'égalité des droits entre les femmes et les hommes et assurer l'égalité dans les faits. Cette mobilisation sans précédent aboutira à formuler des préconisations lors de la Journée internationale des droits des femmes le 8 mars 2018 afin de faire vivre cette « Grande Cause Nationale » (CIEC ; Comité Interministériel Égalité et Citoyenneté prévu fin février 2018).

Plus de deux millions de femmes vivent dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). La population féminine des QPV présente des caractéristiques similaires à celle des hommes qui y vivent. Toutefois ces femmes ont également des caractéristiques propres qui les différencient des femmes vivant dans les unités urbaines environnantes, accentuant ainsi les inégalités existantes.

C'est pourquoi un volet de la loi de programmation de la ville et de la cohésion urbaine du 21 février 2014 est consacré à la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les inégalités persistantes en la matière.

Cet objectif doit se concrétiser au sein des contrats de ville dans tous les secteurs, qu'il s'agisse d'égalité professionnelle, de citoyenneté, de parité, de protection contre toutes les formes de violences dans les quartiers prioritaires, de promouvoir l'accès des femmes à leurs droits notamment en matière de santé, et enfin de favoriser l'implication dans l'espace public, la pratique sportive et l'accès des femmes à la culture.

La situation des femmes révèle toujours le degré d'avancement démocratique d'une société.

Il aura fallu des siècles de combats pour que le principe d'égalité entre femmes et hommes, en droits, en devoirs et en dignité, soit enfin reconnu. Il est encore loin d'être une réalité concrète au cœur même de la République française. En effet, dans un nombre croissant de quartiers, la pression sociale d'une pression machiste sous couvert d'un regain du religieux, aboutit à créer de véritables enclaves de non-droit pour les femmes.

A - Les inégalités femmes hommes en quartier prioritaire (QPV) en chiffres

Une étude du haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes d'avril 2014 a mis en relief, par des chiffres clés, la fragilisation de l'égalité femmes hommes sur les quartiers prioritaires ainsi que l'écart significatif avec les habitants du reste du territoire.

- **Typologie des familles**

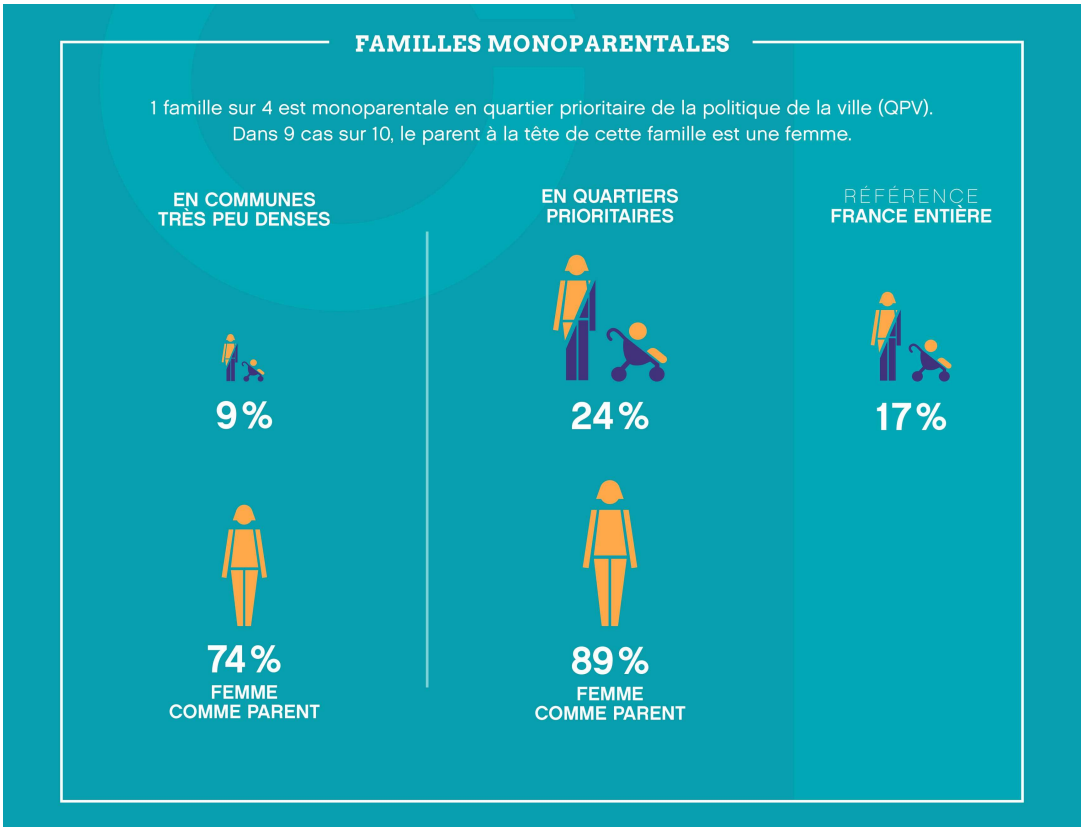

- **Activité**

Il ressort que les femmes de ces quartiers sont les premières touchées par la crise, car massivement éloignées de l'emploi ou occupant des emplois précaires. Ainsi près d'une femme sur deux en QPV n'est pas sur le marché de l'emploi (33 % hors QPV) (chiffres 2012). Pour les femmes en activité, le nombre de CDI recule.

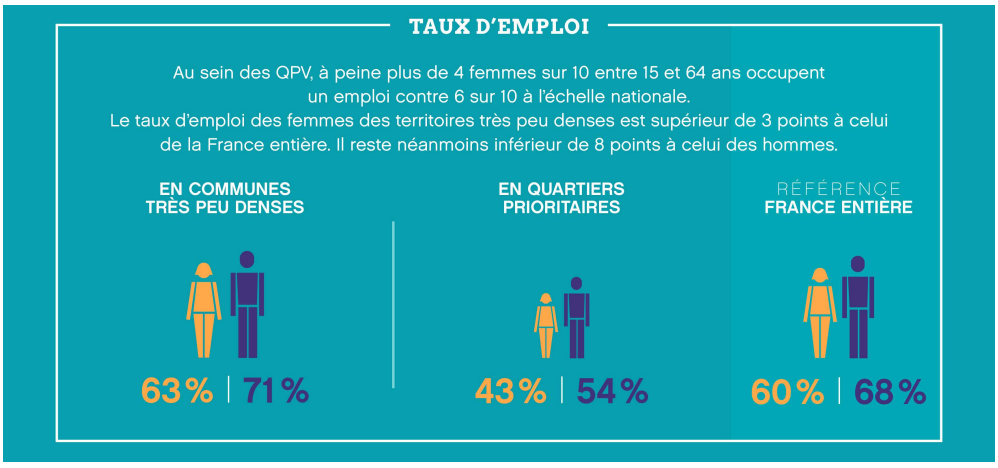

- **Pauvreté**

Autre indicateur d'alerte de cette étude, dans les QPV une femme sur quatre est en situation de pauvreté. L'indicateur ici retenu pour mesurer la pauvreté est celui de la couverture maladie universelle complémentaire (CMUC). Alors qu'en dehors des QPV, environ 10 % des femmes et des hommes peuvent être considérés comme étant dans une situation de pauvreté, en QPV c'est le cas de près d'une femme sur 4 et d'un homme sur 5.

Plus d'un tiers des familles monoparentales en QPV vivent en dessous du seuil de pauvreté, contre moins d'une famille monoparentale sur 6 en moyenne en France. Or, dans 9 cas sur 10, les femmes en sont les cheffes de familles.

- **Sentiment d'insécurité**

En QPV, près d'une femme sur 3 se sent en insécurité dans son quartier contre moins d'une femme sur 5 dans le reste du territoire.

Schéma 15 : Part des personnes éprouvant un sentiment d'insécurité, par sexe, en Zus et hors Zus

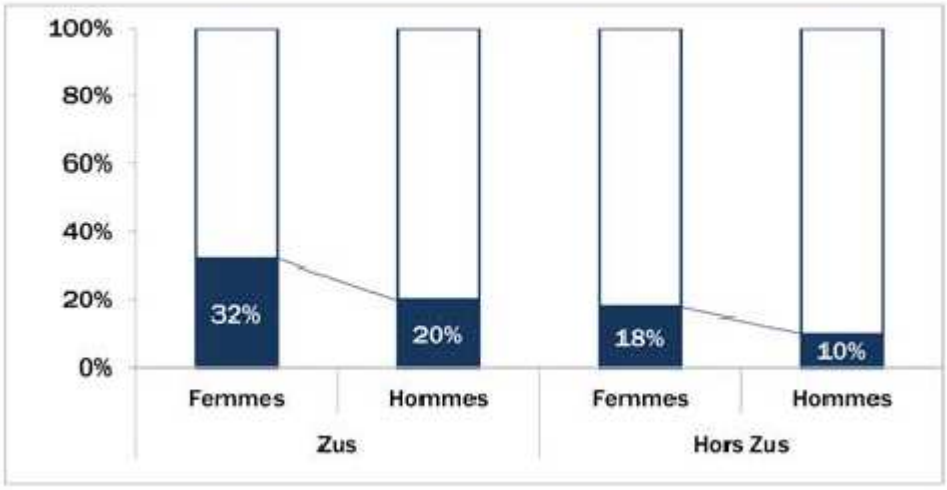

- **Accès aux soins**

En QPV, près d'une femme sur 4 déclare avoir renoncé à des soins. C'est le cas d'un homme sur 5. L'inégalité, entre les femmes et les hommes, relative à l'accès aux soins est encore plus forte en QPV que hors QPV.

Schéma 17 : Part des personnes ayant renoncé à des soins, par sexe, en Zus et hors Zus

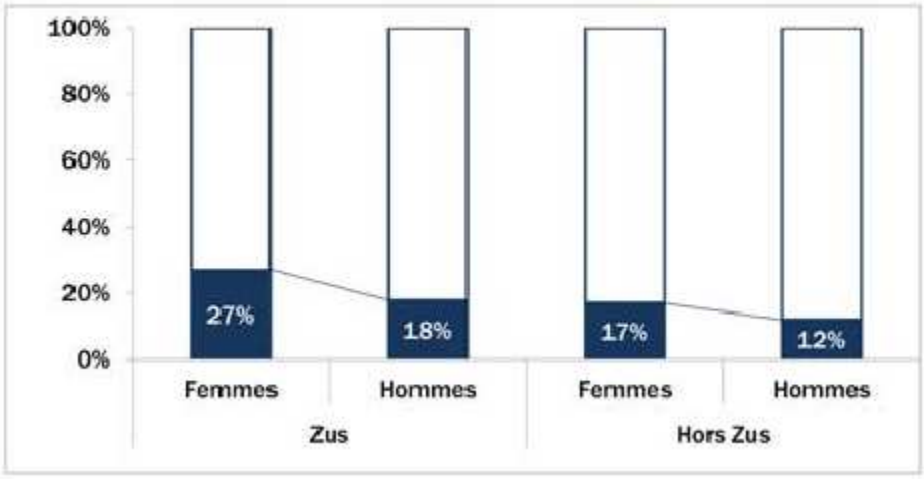

B - Une évolution récente du droit des femmes en France

Les droits des femmes dans notre pays ont réellement commencé à évoluer il y a seulement quelques décennies.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

- 1791 :Olympe de Gouges réclame l'égalité politique entre hommes et femmes dans sa *Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne* : « article 1. La femme naît libre et égale à l'homme en droits ».

  La loi laïcise le mariage qui devient un contrat entre époux.

- 1792 : La loi permet le divorce par consentement mutuel.

- 1850 : Création obligatoire d'écoles de filles dans les communes de 800 habitants (loi Falloux)
- 1924 : Uniformisation des programmes scolaires masculins et féminins et création d'un baccalauréat unique.
- 1938 : Suppression de l'incapacité civile de la femme mariée.
- 1944 : Droit de vote et d'éligibilité pour les femmes.
- 1965 : Les femmes mariées peuvent exercer une profession sans l'autorisation de leur mari.
- 1967 : Loi Neuwirth autorise la contraception.
- 1970 : L'autorité parentale remplace la puissance paternelle.
- 1972 : - Reconnaissance du principe « à travail égal, salaire égal ».
- 1975 : Loi Veil pour l'Interruption Volontaire de Grossesse – IVG.

  - Réintroduction dans la loi du divorce par consentement mutuel.
- 1976 : La mixité devient obligatoire pour tous les établissements scolaires publics.
- 1983 : Loi Roudy pose le principe de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.
- 1993 : Loi Neiertz : condamnation de l'entrave à l'IVG.
- 2000 : Promulgation de la première loi sur la parité politique.
- 2002 : -Création du congé de paternité,
  - Reconnaissance de l'autorité parentale conjointe + garde alternée + coparentalité,
  - L'enfant peut porter le nom de ses deux parents,
- 2004 : La loi du 26 mai relative au divorce introduit la procédure d'éviction du conjoint violent.
- 2006 : - Loi du 4 avril renforçant la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs ajoute le partenaire « pacsé » et les "ex" au titre des circonstances aggravantes.

  - Alignement de l'âge légal du mariage pour les garçons et les filles à 18 ans.
  - Loi relative à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes.

- 2008 : Inscription dans la Constitution de « l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales »
- 2010 : Vote de la loi relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants : création de l'ordonnance de protection des victimes et du délit de harcèlement moral au sein du couple.
- 2012 : Vote de la Loi n° 2012-954 du 6 août 2012 relative au harcèlement sexuel.

- 2014 : Vote de la Loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.
- 2016 : Vote de la Loi n° 2016-444 du 6 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et accompagner les personnes prostituées.

Ainsi, si le féminisme peut être défini comme laïc, c'est bien parce qu'il ne se positionne pas contre, mais pour le droit de chacune de choisir ce que veut dire être femme. Toutes les avancées fondamentales précitées (cf chronologie) obtenues en faveur d'une égalité réelle plus effective, ont en grande partie été conquises contre un dogme, une domination : droit de vote, droit de disposer de son corps, de travailler, d'avorter, d'être considérée comme une adulte et non plus infantilisée, Pacs, etc.

Depuis plusieurs années, des témoignages alertent sur un constat de remise en cause de ces droits et libertés des femmes, dans certaines parties de notre territoire et dans certains discours, ce qui constitue une situation incompatible avec les valeurs de la République. Ces agissements investissent des champs de plus en plus étendus de la vie quotidienne : l'accès des femmes aux soins médicaux et aux activités sportives, la libre disposition de leur corps, une légitimation des violences de toutes formes, ou encore une exclusion de l'espace public.

Élisabeth Badinter, philosophe, déclare que c'est vraisemblablement la femme en elle qui est « le plus attachée viscéralement à la laïcité.» (…) «Dans les pays où la loi religieuse s'impose complètement à l'espace public, explique-t-elle, les femmes perdent leur liberté. (...) Le féminisme est la seule révolution du XX^{e} siècle qui aura réussi. (...) C'est grâce en grande partie à notre observation de la laïcité que nous sommes en train d'y arriver. Tout mouvement contraire peut nous faire retomber cent ans en arrière. »

http://education.francetv.fr/matiere/education-civique/cm1/video/laicite-et-droits-des-femmes-selon-elisabeth-badinter

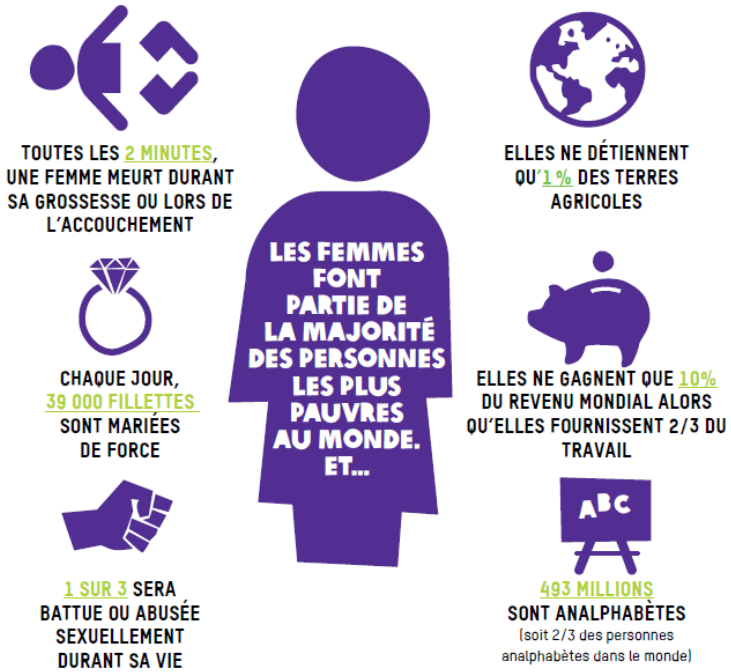

C - Une réalité dans les quartiers prioritaires : un recul de l'occupation de l'espace public et des services par les femmes

Le rapport de l'expérimentation nationale des marches exploratoires élaboré par l'association France Médiation (septembre 2016) fournit des éléments significatifs en la matière, car issus de la parole des habitantes des quartiers prioritaires elles-mêmes.

Les marches exploratoires sont des diagnostics de l'environnement urbain réalisés par des groupes d'habitantes, en lien avec la ville et les acteurs locaux. Ce projet vise à accompagner les femmes des quartiers en difficulté à devenir de véritables actrices de leur environnement urbain quotidien et à se réapproprier l'espace public et citoyen afin d'y faire valoir leurs droits de manière effective. Les espaces publics constituent en effet un enjeu incontournable de la manière dont les femmes et les hommes vivent la ville et se vivent dans la ville, reflet de notre vision de la société et le lieu où nous construisons notre citoyenneté.

Les marches exploratoires ont notamment mis en évidence la réalité des difficultés que peuvent vivre les femmes dans l'espace public et dont l'ampleur est si souvent minorée :

- regards insistants ou réprobateurs,
- insultes, sifflets,
- impossibilité d'aller boire un café dans un bar occupé exclusivement par des hommes…

Les femmes se rendent compte que derrière leur sentiment d'insécurité se cache **un sentiment d'illégitimité à faire usage de l'espace public** selon leurs besoins ou leurs envies et qu'elles y ont été conditionnées depuis l'enfance par le sexisme et le harcèlement ordinaires, jusqu'à normaliser leurs évitements et contournements.

Les femmes, de leur propre aveu, font profil bas, limitent leur présence dans l'espace public. Il s'agit bien de reconquérir une plus grande mobilité (physique, sociale, mentale): s'autoriser à sortir, faire reculer la pression directe ou morale des garçons ou des adultes sur les jeunes filles, enjeux fondamentaux de la citoyenneté. Le rapport de France Médiation et les propres témoignages que les délégués du préfet formateurs Laïcité et Valeurs de la République du département des Yvelines ont pu recueillir montrent le caractère protéiforme du recul des droits des femmes dans les QPV :

- le partage des espaces : un espace public «occupé» exclusivement par des hommes qui y «stationnent», les femmes ne faisant que le traverser.

«Il faut prendre ses distances, ne pas provoquer. Je sors toujours avec mes enfants donc il n'y a pas de problème», une habitante.

Dans certains lieux, des groupes masculins organisent un «monopole» de l'occupation de l'espace public et gêne parfois l'accès aux entrées des immeubles. Sur un site, les femmes sont ainsi obligées de contourner l'endroit où se situe l'ascenseur pour éviter des regards et des remarques parfois désagréables.

- les remarques verbales faites aux femmes et aux jeunes filles dans l'espace public ou les manifestations de désapprobation ou de jugement («regards»).
- les cafés occupés exclusivement par les hommes, les femmes n'osant pas y rentrer et évitant même de passer devant.

«Dans les années 2000, on pouvait prendre un café, même en terrasse, on ne subissait pas des regards comme maintenant. Aujourd'hui, quand j'ai envie de boire un café, je prends ma voiture et je vais dans la ville voisine», une habitante.

- l'impossibilité de fréquenter des lieux d'activités potentiellement mixtes, tels que les cours d'alphabétisation mis en place par les acteurs locaux (ville, centre sociaux, associations), certaines femmes pouvant être surveillées, menacées ou dans un degré plus extrême mais réel, subir des violences si elles persistent dans leur volonté d'assister aux ateliers / activités.

- l'inquiétude autour de la place des jeunes filles : peur qu'elles soient agressées, insultées, menacées ou qu'elles soient jugées. Il s'est opérée une intériorisation de la différence de statut entre les filles et les garçons dans l'espace public, qui implique une nécessité de protéger les filles et donc de restreindre leur circulation dans l'espace public.

C'est au-delà de la peur de l'agression **la question de la «réputation»** qui est en jeu, la mauvaise réputation étant considérée comme une marque indélébile. Cela aboutit à adopter un rapport et un comportement particulier : fréquenter des groupes de filles (pas mixtes), tenue vestimentaire, attitude estimée par le groupe comme « non provocante ». La disparition des filles au moment de l'adolescence des lieux publics et d'animation des quartiers, qu'il s'agisse simplement des rues ou des activités culturelles et sportives. C'est un sujet majeur à approfondir, sur le plan de l'éducation parentale et sur la politique socio- éducative (activités et aménagements sportifs et culturels, action d'éducation et de sensibilisation par les équipes de proximité).

D - La nécessaire réaffirmation d'une République universaliste et laïque

Des observations de terrain font état d'évolutions inquiétantes pour l'avenir de la mixité, dans notre pays, dans l'espace public comme développé, mais également dans des activités aussi diversifiées que les soins, plus particulièrement à l'hôpital public, dans l'entreprise et dans l'enseignement, tant supérieur que primaire et secondaire.

L'universalisme des droits, clé de l'émancipation individuelle et collective, est ainsi dénoncé. La laïcité qui, en mettant à distance le politique du religieux, en séparant la foi de la Loi, constitue dès lors le **nécessaire levier de cette égalité.**

Les fondements mêmes de la République se voient ainsi fragilisés au travers de ces régressions des droits des femmes tandis que s'imposent de par le monde les formes les plus régressives de contestation de l'égalité entre tous les êtres humains, du respect de leur intégrité physique et morale, de leur liberté de penser et de disposer d'eux-mêmes dont les femmes sont les premières victimes.

Quels sont les moyens d'action face à de tels phénomènes et à leur complexité ?

En effet la présence des hommes et des jeunes dans la rue, au-delà de l'occupation liée au trafic, est largement attribuée par les habitantes à un état de désœuvrement, lui-même causé par le chômage et le manque d'infrastructure dans le quartier. De plus, l'autre est aussi un proche, le « jeune » est aussi le « fils ou le frère de ».

- **Des actions opérationnelles et concrètes doivent être mises en place ou poursuivies dans les territoires.**

- Mettre en place des démarches de sensibilisation des hommes et des jeunes au vivre-ensemble et à l'égalité femme-homme, au partage des espaces, à la place des femmes dans l'espace public ;
- Utiliser les équipements sportifs/culturels de manière mixte et intergénérationnelle,
- Mettre en place des actions collectives pour « réinvestir » les espaces désertés par les femmes ou les habitantes,
- Accompagner les jeunes par des professionnels formés ; médiateurs et autres intervenants de proximité.
- Organiser la mobilisation au plus près des activités quotidiennes des habitantes, en particulier s'il s'agit d'impliquer des personnes éloignées des projets institutionnels ou associatifs. Les sorties d'école et les supermarchés ont permis par exemple sur certains territoires d'impliquer des habitantes qui n'avaient jamais participé à des actions.
- Bien identifier les relais locaux pour mobiliser les habitants et les habitantes : les équipes de médiation sociale, des centres sociaux et d'animation doivent être impliqués,
- Organiser des marches exploratoires, bien différentes des « diagnostics en marchant », qui sont des temps d'observation et de regards croisés des habitants, des techniciens

institutionnels ou acteurs locaux sous forme de ballade sur un territoire pour en déterminer les points positifs ou négatifs.

- Ne pas céder même en tant qu'utilisateurs occasionnels ou quotidiens aux codes vestimentaires imposés sur certains quartiers et réaffirmer son droit en tant que femme à fréquenter les services et commerces de son choix.
- Ne pas accepter les demandes visant à instaurer une non mixité dans les espaces institutionnels : par exemple, l'évitement des professionnels hommes lors de l'utilisation des espaces par des groupes de femmes.

Il convient de **s'appuyer sur la Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité** (dans le département des Yvelines : Madame Marielle Savina)

- **Un rappel explicite des principes universalistes de la République au bénéfice des acteurs de terrain**

Grâce aux idéaux universalistes et laïques, les citoyens français disposent des moyens qui permettent de lutter pour l'émancipation de la moitié de l'humanité, non pas au nom d'un quelconque particularisme qui vaudrait aux femmes de n'avoir des droits que parce qu'elles sont « autres » mais au nom de notre commune nature, et du fait que « tous les citoyens sont des femmes comme les autres ».

La République universaliste, laïque et sociale, depuis qu'elle a compris, grâce à la lutte des femmes que celles-ci sont ses plus ardentes combattantes est désormais le meilleur rempart contre les régressions de tous ordres que tentent d'imposer les communautarismes, contre toutes les formes de racisme et d'extrémisme.

Alors que les crises sociales et culturelles conjuguent leurs effets néfastes, il convient d'en appeler à un ressourcement explicite aux principes universalistes de la République, en premier lieu à l'égalité entre tous et toutes et à la laïcité qui permet de conjuguer liberté individuelle et cohésion citoyenne, singularité et égalité.

Cette prise de conscience individuelle et collective est urgente, et appelle à ne pas, au nom de la liberté de conscience permise par la laïcité, tolérer ni cautionner des atteintes à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Textes de références

- Loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes

- Loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaines

Etudes

Rapport du Haut conseil à l'égalité « Les chiffres clés des inégalités femmes - hommes dans les quartiers prioritaires et les territoires ruraux »– avril 2014

Rapport d'information du Sénat au nom de la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes sur la laïcité et l'égalité femmes-hommes par Chantal Jouanno - 3 novembre 2016

Rapport de l'expérimentation nationale des marches exploratoires France Médiation – 20 septembre 2016

Vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes – l'Essentiel, Édition 2017

Programmation interministérielle des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes en Île-de-France – Novembre 2015

Diaporama
Line Internet

🗣 Échanges avec les participants

Association AMISEY (Poissy): Certaines associations ne constatent pas de sentiment d'insécurité dans les quartiers. Il n'y a pas d'agression de femmes à Poissy. Par ailleurs, aucun homme ne vient dans les cours d'alphabétisation.

Déléguée du Préfet : Le problème est précisément celui-ci ! Celui de la non-mixité !

Travailleuse sociale de Mantes-la-Jolie : Je travaille dans l'insertion professionnelle : la meilleure des solutions est d'éduquer les jeunes générations. En tant que mère et femme, il faut éduquer les filles en leur rappelant qu'elles ont les mêmes droits au respect notamment que les hommes. Il faut travailler « sur » les jeunes hommes, et les jeunes femmes qui ont intériorisé le sentiment d'infériorité.

Déléguée du Préfet : Oui, il faut que les femmes se ressaisissent. Il faut travailler aussi sur toutes les générations et viser tout le monde car sinon la portée des actions sera trop réduite.

Une représentante d'une association de Poissy : je travaille avec les jeunes : la meilleure solution est d'éduquer les générations futures. Il y a une grande méconnaissance des lois, et un problème d'éducation. En tant que femmes, nous devons éduquer nos fils à l'idée qu'une femme est un être au même titre qu'un homme, avec les mêmes droits.

Des cafés sont certes investis par des hommes, mais des femmes se rendent au « grec » et ça se passe bien.

Quand on a compris qu'on est dans un pays de droit, tout va bien, mais il faut retravailler l'éducation dans ce sens.

IV – Les enseignements tirés des Formations « Laïcité et Valeurs de la République »

par M. Philippe Pradère, Délégué du Préfet à Sartrouville et Poissy

Introduction

Dans le cadre du déploiement du plan de formation « Laïcité et valeurs de la République », les délégués du préfet formateurs habilités ont dressé un état des lieux des problèmes récurrents soulevés par les stagiaires.

L'objectif étant que les participants au séminaire puissent soit alimenter cet état des lieux soit échanger sur les éléments présentés avec pour finalité l'élaboration de propositions d'actions pour alimenter le plan de mobilisation générale pour la politique de la ville souhaité par le président de la République.

Une première partie présente le cadre dans lequel s'est fait le recueil de données. Après un rappel des notions de citoyenneté et de valeurs de la République, je vous ferai part de l'état des lieux des problématiques répertoriées.

A - Présentation de l'échantillon à partir duquel s'est effectué le recueil de données.

Le corpus des participants à la formation « valeurs de la République et laïcité », a valeur d'échantillon.

Sa constitution est composée de deux cents-quarante-huit personnes. Il s'agit de l'ensemble des stagiaires formés depuis juin 2016, et repartis sur 20 sessions de deux jours.

La typologie des stagiaires est représentative d'un large spectre de cadres d'emploi et de statuts professionnels :

- délégués du Gouvernement,
- délégués du Préfet,
- agents de la fonction publique d'état,
- agents de la fonction publique territoriale ; Conseil départemental, collectivité d'agglomération, communauté urbaine, villes,
- agents de pôle emploi,
- agents de mission locale,
- acteurs associatifs (salariés et bénévoles de 50 associations ont été représentés),
- coordonnateurs des contrats locaux d'accompagnement scolaire (CLAS),
- adultes relais,
- services civiques.

Avant de procéder à la présentation des problématiques nous allons revenir sur les définitions des notions de citoyenneté et de valeurs de la République.

B - Rappel des notions de citoyenneté et de valeurs de la République

➢ La citoyenneté

La citoyenneté c'est avoir la qualité de citoyen.

Quel est le statut juridique du citoyen ?

Juridiquement, un citoyen français jouit de droits civils et politiques et s'acquitte d'obligations envers la société.

Le citoyen détient donc une qualité particulière qui lui permet de prendre part à la vie publique.

Le citoyen possède différents types de droits :

- **des droits civils et des libertés essentielles** : droit de se marier, d'être propriétaire ; droit à la sûreté, à l'égalité devant la loi, devant la justice et dans l'accès aux emplois publics ; liberté de pensée, d'opinion et d'expression, de religion, de circulation, de réunion, d'association ou de manifestation,
- **des droits politiques** : droit de voter, de se présenter à une élection, droit de concourir à la formation de la loi par la voie des représentants (députés) qu'il élit (article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789),
- **des droits sociaux** : droit au travail, droit de grève, d'arrêt de travail par les salariés d'une entreprise ou d'un service pour la défense de leurs intérêts commun, droit à l'éducation, à la Sécurité sociale.

Le citoyen doit aussi remplir des obligations :

- respecter les lois,
- participer à la dépense publique en payant ses impôts,
- participer à la défense du pays…

Seuls les droits politiques sont spécifiquement liés à la citoyenneté française. En effet, un étranger bénéficie des autres droits et libertés fondamentaux, comme les droits sociaux, et doit aussi s'acquitter d'obligations.

Quelles sont les valeurs attachées à la citoyenneté ?

- **La civilité** : il s'agit d'une attitude de respect, à la fois à l'égard des autres citoyens (ex : politesse), mais aussi à l'égard des bâtiments et lieux de l'espace public (ex : transports publics). C'est une reconnaissance mutuelle et tolérante des individus entre eux, au nom du respect de la dignité de la personne humaine, qui permet une plus grande harmonie dans la société.

- **Le civisme** : il consiste, à titre individuel, à respecter et à faire respecter les lois et les règles en vigueur, mais aussi à avoir conscience de ses devoirs envers la société. De façon plus générale, le civisme est lié à un comportement actif du citoyen dans la vie quotidienne et publique. C'est agir pour que l'intérêt général l'emporte sur les intérêts particuliers.
- **La solidarité** : elle est importante, en effet, dès lors que les citoyens, dans une conception classique, ne sont pas de simples individus juxtaposés, mais un ensemble d'hommes et de femmes attachés à un projet commun. Elle correspond à une attitude d'ouverture aux autres qui illustre le principe républicain de fraternité. Dans ces conditions, la solidarité, qui consiste à venir en aide aux plus démunis, directement ou par le biais des politiques publiques (ex : impôt redistributif) est très directement liée à la notion de citoyenneté.

Ces trois valeurs donnent à la citoyenneté tout son sens en ne la limitant pas à l'exercice du droit de vote.

➢ Les valeurs de la République

Les principes fondamentaux de la République française sont énoncés dans sa **devise : « Liberté, Égalité, Fraternité »**. Ils se traduisent par des droits intangibles, à la fois politiques et sociaux, qui ont été reconnus aux citoyens par les différents régimes républicains.

L'article 1er de la Constitution s'inscrit dans ce cadre puisqu'il proclame que ***« La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale ».***

« Une République indivisible » : aucune partie du peuple, ni aucun individu, ne peut s'attribuer l'exercice de la souveraineté nationale. Seul le peuple exerce cette souveraineté par la voie de ses représentants (ex : les députés) ou du référendum. L'unité et l'indivisibilité garantissent une application uniforme du droit sur l'ensemble du territoire national.

Ce qui vient d'être énoncé ci-dessus permet de rappeler le fait qu'aucune parcelle de la République ne saurait échapper aux règles et aux principes généraux. Ainsi les quartiers majoritairement peuplés de personnes d'origines ou de confessions communes ne peuvent pouvoir prétendre en une quelconque dérogation vis-à-vis des notions de citoyenneté, de civisme et de civilité.

Le caractère laïque de la République découle à la fois du principe de la liberté de croyance et du principe d'égalité des citoyens devant la loi et implique la séparation des Églises et de l'État. Aucune religion n'a ainsi de statut privilégié au sein de la République et chaque individu dispose de la liberté de ses opinions et de sa foi.

Le caractère démocratique de la République implique le respect des libertés fondamentales et la désignation des différents pouvoirs au suffrage universel, (ouvert à tous les citoyens majeurs), égal (chaque électeur dispose d'une voix) et secret (chacun vote librement à l'abri de toute pression).

Enfin, le caractère social de la République résulte de l'affirmation du principe d'égalité. Il s'agit de contribuer à la cohésion sociale et de favoriser l'amélioration de la condition des plus démunis.

C - Présentation des problématiques soulevées en lien avec le respect des valeurs et principes républicains

Les problématiques présentées sont, soit celles pour lesquelles, nous avons noté une récurrence sur l'ensemble des formations, soit celles qui ont donné lieu à de nombreux débats.

La classification dans laquelle elles ont été sériées ne s'est pas faite en référence aux indications ci-dessus, mais plutôt en référence aux différents niveaux qui pourraient impacter l'unité et la cohésion nationale :

- Relations entre individus
- Relation avec les institutions
- Relations avec la structure employeuse
- Relation à l'emploi
- Relation avec les lieux publics

Relations entre individus

Refus de serrer la main

Cette pratique est apparue dans toutes les formations. Le fait de ne pas serrer la main des femmes par un homme ou des hommes par des femmes apparaît, non pas comme traumatisant, car le vocable est trop fort, mais comme « blessant » pour la personne à laquelle on refuse de serrer la main.

Mais d'où vient cet usage ?

La poignée de main entre deux personnes qui se rencontrent remonterait au Ve siècle avant J.C. À cette époque où les différends se réglaient plus souvent à coups d'épée qu'en appelant la police, serrer la main de quelqu'un était un signe de paix. Il s'agissait d'instaurer la confiance avec son interlocuteur.

En effet, une large partie de la population étant droitière (entre 80 % et 90 %), placer sa main droite dans celle de son vis-à-vis empêchait de dégainer son arme. Et donc prouvait que l'on n'avait pas d'intentions guerrières.

Une habitude qui n'est toutefois devenue une convention sociale pour se dire bonjour qu' à partir du Moyen Âge. Les chevaliers s'en servaient pour se saluer, toujours dans le même esprit, afin de montrer qu'ils ne comptaient pas sortir leur épée de son fourreau. En début de joute, il signifiait également que les deux protagonistes s'engageaient à mener un combat à la loyale, sans brandir une arme de manière fourbe.

Les chevaliers ont également peaufiné la norme puisqu'ils y ont ajouté le fait d'enlever son gant. Là encore, la signification est liée à l'art du combat : cela valait engagement à ne pas frapper son adversaire avec un poing ganté de maille, ce qui était dévastateur au possible…

Une norme qui n'est toutefois pas valable partout. Pour saluer, les Indiens et les Thaïs joignent les mains et se penchent légèrement en avant, les Japonais s'inclinent vers leur interlocuteur. Jusque dans nos sociétés occidentales, se serrer la main n'est pas admis partout : dans les sous-marins, par exemple, cette pratique est proscrite pour des raisons d'hygiène. De la même manière en

période de pandémie grippale, ne pas se serrer la main fait partie des mesures barrières comme le levage fréquent des mains pour empêcher la propagation du virus.

La poignée de main nous est parvenue, et s'est même récemment étendue aux femmes, dans un cadre souvent professionnel. Notons toutefois que de nombreux pays se saluent d'une façon différente : en s'inclinant en Asie en signe de respect, en se frottant le nez chez les Inuits pour vérifier qu'il n'est pas gelé, ou encore en se tirant la langue au Tibet pour prouver qu'elle n'est pas ensorcelée, en pratiquant le baise-main pour les femmes en Roumanie.

Cette pratique de refuser de serrer la main des femmes – le plus souvent – c'est de cela dont il s'agit, est contraire aux principes de civilités et de vivre ensemble. Elle tend à imposer dans l'espace public une pratique le plus souvent religieuse. Elle peut ainsi apparaître comme non respectueuse d'autrui et discriminant envers les femmes qui essuient ce refus, à fortiori lorsqu'il s'agit d'une femme élue, d'une représentante de l'État…

Relation avec les institutions

Par institutions il faut comprendre structures publiques et privées. Je vais exposer comment un positionnement personnel empêche l'institution dans sa mission de service public ou bien d'intérêt général.

- Un père de famille se présente dans un centre social mais refuse de serrer la main de l'animatrice, ni même de s'adresser à elle au motif – non explicitement exprimé - qu'elle est une femme.

- Constitution des repas proposés dans les cantines scolaires (écoles/collèges/lycées) : demande de viande ritualisée au menu *(*cf Circulaire du 16 août 2011 du ministère de l'intérieur relative au rappel des règles afférentes au principe de laïcité - demandes de régimes alimentaires particuliers dans les services de restauration collective du service public).

- Interruption d'un temps de formation pour effectuer une prière

- Durant une sortie dans un parc public, organisée par un centre socio-culturel, avec un public mixte, une partie des participants se retire pour prier,

- Dans une antenne enfance municipale, une mère refuse que son enfant participe à l'activité musicale,

- Choix des praticiens dans un hôpital : refus d'un médecin homme pour une patiente femme.

Pour rappel, l'article premier de la constitution de 1958 précise que :

« La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée.
La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales. »

De plus, dans sa décision du 19 novembre 2004, le conseil constitutionnel indique qu'il *« est interdit à quiconque de se prévaloir de ses croyances religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant les relations entre collectivités publiques et particuliers. »*

Cependant, dans la charte de la laïcité dans les services publics il est dit que *« le service s'efforce de prendre en considération les convictions de ses usagers dans le respect des règles auquel il est soumis et de son bon fonctionnement. »*

Toutefois et notamment par apport au point portant sur le choix du praticien, précisons que le malade est libre. L'article L.1110-8 du code de la santé publique précise que :
« Le droit du malade au libre choix de son praticien et de son établissement de santé et de son mode de prise en charge, sous forme ambulatoire ou à domicile, en particulier lorsqu'il relève de soins palliatifs au sens de l'article L.1110-10, est un principe fondamental de la législation sanitaire.

Les limitations apportées à ce principe par les différents régimes de protection sociale ne peuvent être introduites qu'en considération des capacités techniques des établissements, de leur mode de tarification et des critères de l'autorisation à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux. »

- **Relations avec la structure employeuse**

- Condition d'exercice pour les assistantes maternelles au regard de leur statut,
- Un fonctionnaire qui fait sa prière durant son temps de travail sur son lieu de travail,
- Méconnaissance du contenu de la loi dite « Le pors » portant sur les droits et devoirs de fonctionnaires.

Comment le statut d'emploi influe sur les modalités d'exercice de la mission ?

Pour ces trois situations, les obligations liées au statut juridique de la structure employeuse sont déterminantes.

En effet, **si l'employé est assujetti au statut de fonctionnaire ou assimilé,** il se doit de se conformer à l'article 25 de la Loi dite Le Pors, portant sur les droits et devoirs des fonctionnaires :

« Le fonctionnaire exerce ses fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et probité. Dans l'exercice de ses fonctions, il est tenu à l'obligation de neutralité.

Le fonctionnaire exerce ses fonctions dans le respect du principe de laïcité. À ce titre, il s'abstient notamment de manifester, dans l'exercice de ses fonctions, ses opinions religieuses. Le fonctionnaire traite de façon égale toutes les personnes et respecte leur liberté de conscience et leur dignité.

Il appartient à tout chef de service de veiller au respect de ces principes dans les services placés sous son autorité. Tout chef de service peut préciser, après avis des représentants du personnel, les principes déontologiques applicables aux agents placés sous son autorité, en les adaptant aux missions du service. »

Il n'en est pas de même **si l'employé œuvre pour une entreprise privée.**

L'article L.1121-1 du code du travail dit : « *Nul ne peut apporter aux droits des personnes et aux*

libertés individuelles et collectives des restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir ni proportionnées au but recherché. »

- **Relation à l'emploi**

- Des femmes qui cherchent un emploi compatible avec le port du voile,
- Des femmes accompagnées par un homme dans le cadre de la recherche d'un emploi (c'est l'homme qui parle pour la femme),
- Refus de serrer la main,
- La rupture du jeûne pendant le temps de travail.

- **Relation avec les lieux publics**

- Le prêt d'une salle municipale pour l'exercice d'un culte,
- Des sportifs de haut niveau se regroupant par confession et privatisant un lieu accessible au public, au sein de l'hôtel dans lequel ils séjournent, afin de procéder à un rituel religieux

S'agissant de ces deux situations, constat est fait d'une méconnaissance des définitions des notions d'espaces publics, lieux publics et établissements recevant du public (ERP).

Concernant l'espace public et les lieux publics, l'article 2 de la loi du 11 octobre 2010, portant sur l'interdiction de la dissimulation du visage définit l'espace public comme suit :

« *I. — Pour l'application de l'article 1er, l'espace public est constitué des voies publiques ainsi que des lieux ouverts au public ou affectés à un service public.*

II. — L'interdiction prévue à l'article 1er ne s'applique pas si la tenue est prescrite ou autorisée par des dispositions législatives ou réglementaires, si elle est justifiée par des raisons de santé ou des motifs professionnels, ou si elle s'inscrit dans le cadre de pratiques sportives, de fêtes ou de manifestations artistiques ou traditionnelles »

S'agissant des ERP, ils sont définis et classés par l'article GN1 de la section 1 du livre 1 de l'arrêté du 25 juin 1980, portant sur le règlement de sécurité des ERP.

- **Autres points**

- Mission de service public/mission d'intérêt général

Mission de service public :

C'est une mission, qui est une activité d'intérêt général, et un mode d'organisation consistant, de façon directe ou indirecte, à faire prendre en charge ces activités d'intérêt général par des personnes publiques (État, collectivités territoriales, établissements publics) ou privées mais sous le contrôle d'une personne publique.

Mission d'intérêt général :
L'intérêt général, terme non défini par la loi, dépasse la simple somme des intérêts particuliers. Il est d'abord associé aux missions de service public de l'État, mais les pouvoirs publics reconnaissent, par différents dispositifs, que les associations peuvent aussi mener des activités d'intérêt général. Il en va ainsi des associations dites d'intérêt général et des associations reconnues d'utilité publique.

Bien que non défini en matière de droit public, il permet à ce même champ disciplinaire de pouvoir établir le contour de la limitation des libertés publiques.

- La laïcité empêche la pratique des religions

Afin de répondre à cet argument souvent développé dans les formations, je reprendrai simplement les propos de **Monsieur Jean-Louis Bianco, Président de l'observatoire de la laïcité** :

« La laïcité repose sur trois principes et valeurs : la liberté de conscience et celle de manifester ses convictions dans les limites du respect de l'ordre public, la séparation des institutions publiques et des organisations religieuses, et l'égalité de tous devant la loi quelles que soient leurs croyances ou leurs convictions.

La laïcité garantit aux croyants et aux non-croyants le même droit à la liberté d'expression de leurs convictions. Elle assure aussi bien le droit d'avoir ou de ne pas avoir de religion, d'en changer ou de ne plus en avoir.

Elle garantit le libre exercice des cultes et la liberté de religion, mais aussi la liberté vis-à-vis de la religion : personne ne peut être contraint au respect de dogmes ou prescriptions religieuses.

La laïcité suppose la séparation de l'État et des organisations religieuses.

L'ordre politique est fondé sur la seule souveraineté du peuple des citoyens, et l'État —qui ne reconnaît et ne salarie aucun culte— ne régit pas le fonctionnement interne des organisations religieuses.
De cette séparation se déduit la neutralité de l'État, des collectivités territoriales et des services publics, non de ses usagers.
La République laïque assure ainsi l'égalité des citoyens face à l'administration et au service public, quelles que soient leurs convictions ou croyances. »

Diaporama

Lien Internet

Échanges avec les participants

Mme la Sous-Préfète: la pratique de la médecine libérale française est basée sur le fait que chaque patient choisit son médecin, ce qui n'est pas valable au sein de l'hôpital. A l'inverse, la psychiatrie publique est sectorisée en fonction du lieu d'habitation. Contrairement au Royaume-Uni où la médecine est salariée, en France le libre choix du médecin est un principe important. Mais lorsqu'il est exigé au sein de l'hôpital, il s'agit le plus souvent d'une forme de discrimination, et l'article mentionné par Philippe Pradère vaut pour l'exercice libéral de la médecine. Le principe de libre choix de son praticien est dévoyé, souvent il s'agit de la discrimination par sexe.

Un habitant : une personne étrangère n'est-elle pas un citoyen ?

Délégué du Préfet : La discussion concernait précisément le droit de vote.

Un représentant du Conseil Citoyen de Poissy : La question du refus de certains hommes de serrer la main, du tabou de la musique, ça ne concerne pas la majorité de la religion musulmane mais essentiellement les radicalisés – ça, ce n'est pas l'islam, ce sont des gens qui sont sortis de l'islam.

Délégué du Préfet : certes, mais ce sont des problèmes régulièrement évoqués et qui font débat.

Question : des associations cultuelles (mosquées) ne peuvent-elles renseigner leurs fidèles à ce sujet, sur l'existence et le contenu des textes et des lois ? En effet, il s'agit d'une méconnaissance qui entraîne le problème du vivre-ensemble.

Délégué du Préfet : Ce n'est pas le rôle de l'État d'intervenir dans la transmission des valeurs de la religion musulmane en son sein, il n'a pas à s'ingérer dans les affaires religieuses.

Mme la Sous-Préfète : La 1ere génération d'immigrés, pour la plupart analphabète, ne connaissait pas les textes religieux, et cependant il n'y avait pas ce type de problème, ils connaissaient les civilités et le civisme. Certaines communautés mettent sciemment en cause les valeurs de la République.

Un représentant du dispositif de la Réussite Éducative de Chanteloup-les-Vignes : une mère a refusé d'inscrire sa fille au dispositif « Démos » de Chanteloup-les-Vignes, considérant que ce n'était pas conforme à sa religion, et cependant elle n'est pas radicalisée.

Démos est un dispositif qui permet la pratique d'un instrument de musique par les jeunes des quartiers dans le cadre d'un partenariat entre le Ministère de la Culture et l'Éducation nationale.

Partie 2 - Les Ateliers de coconstruction

Atelier de coconstruction n°1 :

Professionnaliser les adultes-relais sur la laïcité et les valeurs de la République

Note de problématique (Michel Garcia, Délégué du Préfet à Mantes-la-Jolie)

« Le simple berger qui veille sur ses moutons sous les étoiles, s'il prend conscience de son rôle, se découvre plus qu'un berger : il est une sentinelle. Et chaque sentinelle est responsable de tout l'empire". Antoine de Saint-Exupéry.

Le gouvernement veille à renforcer les capacités d'intervention des acteurs de proximité en direction des populations les plus en difficulté des territoires prioritaires. Parmi ces intervenants de terrain, s'inscrivent notamment les *Adultes-Relais* qui agissent au quotidien, dans la permanence et la proximité, au cœur des quartiers populaires en faveur de la cohésion sociale. Le dispositif « Adultes-Relais » a été créé par le Comité Interministériel des Villes du 14 décembre 1999 afin d'offrir un cadre stable aux actions de médiation engagées dans les sites de la *Politique de la Ville.*

Dans sa genèse, le métier d'Adultes-Relais, médiateur social, fait office de passerelle entre des mondes socioculturels différents qui ne se côtoient pas, plus, ou peu ou prou. C'est un rôle de *facilitateur*, que les premières médiatrices, dites alors « Femmes-Relais », ont mis en œuvre dès les années 1980. Dans la décennie suivante, les pouvoirs publics, ont recruté des médiateurs issus des quartiers de la politique de la ville en s'appuyant notamment sur le dispositif *Emplois Jeunes.* Enfin, l'inscription en 2009 du métier sur le répertoire métier de Pôle Emploi a consacré l'Adulte-Relais comme acteur majeur de la médiation sociale.

Aujourd'hui, ce dispositif Adultes-Relais, malgré ses déficits originels comme un manque de formation et parfois d'encadrement, est maintenant bien ancré dans les champs de la citoyenneté et de la solidarité. Ces acteurs s'inscrivent dans de nombreux domaines d'interventions comme notamment la prévention et la médiation dans les espaces publics ou privés.

En outre, le métier de médiateur social, qui a fait l'objet d'une certification de l'AFNOR en 2016, occupe une place de plus en plus importante dans les territoires – en complémentarité de l'intervention des travailleurs sociaux -, pour la régulation des rapports sociaux d'une société de plus en plus complexe et ébranlée dans les fondations de ses piliers sociétaux.

Néanmoins, il a pu être constaté depuis quelques années que sous la pression de l'environnement beaucoup de ces acteurs de premier rang, consciemment ou inconsciemment, aménagent et ajustent parfois leurs pratiques professionnelles en fonction de ce que leur renvoient les usagers qu'ils accompagnent.

C'est pourquoi, pour relever ces défis sournois d'un nouveau temps sombre qui ombragent le *vivre ensemble* des habitants dans les quartiers, le dispositif Adultes-Relais mérite encore plus aujourd'hui d'être mobilisé et valorisé, dans un contexte ambiant de risque de *décohésion sociale* et de *décrochage citoyen*, afin de concourir en tant qu'acteurs professionnels de terrain, à réaffirmer l'esprit du *Contrat Social* et renforcer la promotion de la *Laïcité et les Valeurs de la République* auprès de tous les habitants des QPV.

Au niveau local, celui du département des Yvelines, l'offre républicaine a permis la tenue de premiers travaux notamment sur ces champs, lesquels ont eu lieu à la Préfecture des Yvelines le 29 décembre 2016 dans le cadre des rencontres territoriales de la rentrée citoyenne avec plus de 73 % des Adultes-Relais du territoire départemental. Un certain nombre de préconisations ont d'ailleurs été capitalisées dans ce cadre.

Effectivement, face aux enjeux qui tentent de façon récurrente de fragiliser notre cohésion sociale nationale, le rôle des Adultes-Relais, au niveau local, au cœur des quartiers, dans une dimension stratégique de proximité et de permanence – dans le champ de la prévention des dérives radicales sous toutes ses formes -, a vocation à s'engager aujourd'hui dans une professionnalisation spécifique indispensable dans un cadre éthique et déontologique

L'atelier était composé de 16 participants, dont 7 adultes relais, des représentants d'associations, de la Communauté urbaine Grand Paris seine & Oise (GPS&O) et de la Caisse d'allocations familiales.

Les échanges

Animation par Michel Garcia, Déléguée du Préfet à Mantes la Jolie et Catherine Allaire, chargée de mission Politique de la Ville CU GPSEO

Remarques préalables : Il existe dans le métier d'Adulte Relais des pratiques différentes. Plus précisément sa mission, la médiation, (sociale, culturelle, scolaire …) risque d'être dévoyée, notamment au profit de tâches administratives. Il est appréciable de mettre en place un atelier incluant les Adultes Relais eux-mêmes, qui peuvent ainsi restituer une vision du terrain que ne peuvent avoir les services de l'État.

1/- L'Adulte Relais, une sentinelle de premier rang au cœur des QPV pour veiller au respect de la laïcité et des valeurs de la République ?

Cette question renvoie à la citation de Saint-Exupéry citée dans la note de problématique. Le terme de « sentinelle » doit être pris au sens poétique, et n'est en aucune manière une référence à l'opération militaire visant à faire face à la menace terroriste.

L'adulte relais a un rôle d'éducation, d'explication et de pédagogie. Il s'agit d'orienter la population, ce qui permet un parallèle avec la sentinelle, chargée d'assurer une mission, de faire respecter un cadre, avec une communication descendante. Elle est davantage présente pour être un relais et

transmettre aux autres, et rester à proximité. La question de la pérennité de la sentinelle, qui doit s'inscrire dans la durée et bien connaître les enjeux locaux, est mise en avant. Le contrat d'un Adulte Relais qui est de 3 ans (renouvelable) suffit-il pour cela ? Le changement d'un Adulte Relais permet-il au nouvel arrivant d'être accepté par le public ?

Les participants soulignent le manque de visibilité de l'Adulte Relais en tant que tel, qui est surtout perçu comme un acteur local. En effet, le terme Adulte Relais concerne un dispositif et non un poste en soi. La mission de médiation sociale, qui lui correspond, a en revanche récemment fait l'objet d'une norme AFNOR (XP X 60-600).

Certains adultes relais se présentent comme représentants de l'État, leur salaire étant financé à 95 % par l'État (sur la base d'un SMIC), mais certains autres ne le font pas. Leurs employeurs n'assument pas toujours la mission de représentation, voire d'exemplarité en termes de positionnement, toutefois indispensable chez un Adulte Relais. Or, il faut « habiter » la fonction. Le médiateur doit le vivre au quotidien et s'imprégner des valeurs de la République et de la laïcité. En conclusion, il est indispensable de veiller à ne pas fragiliser la cohésion sociale.

2/ Comment mettre alors les Adultes-Relais en situation de mieux transmettre les valeurs républicaines et relever le nouveau défi pour un exercice laïc du travail de la médiation sociale ?

Il s'agit d'un nouveau défi : continuer à transmettre les valeurs de la République et de la laïcité. La définition du terme "médiateur" est importante, et inclue la notion de neutralité.

La question d'une éventuelle formation initiale de l'Adulte Relais au moment de sa prise de poste a été récurrente au cours de cet atelier. Cela lui permettrait notamment de savoir quel message véhiculer et quel mode de communication employer, dans le but d'éviter certaines erreurs de départ, difficiles à corriger ultérieurement.

Cette formation pourrait être uniformisée au niveau national, et mentionnée dans la convention, et s'ajouterait au panel de formations proposées aux Adultes Relais par la Préfecture ou les collectivités locales. En effet, sur certains territoires existent des comités de pilotage spécifiquement organisés, certains à destination des employeurs d'Adultes Relais, et d'autres concernant les Adultes Relais eux-mêmes.

3/ Dans le contexte actuel, face à la prégnance du sujet, la lutte contre les radicalisations, sous tous ses aspects, quelles orientations, quelles actions, doivent être initiées ou renforcées à l'endroit des Adultes Relais afin de professionnaliser leur parcours professionnel et élever le niveau de leur qualification ?

Les participants soulignent l'importance du travail à effectuer en amont avec les parents des jeunes à risque, ainsi que la création d'une relation de confiance.

Par ailleurs, ils insistent sur l'importance de la connaissance des différents dispositifs, ainsi que sur celle du travail en réseau, qui nécessite une connaissance fine des acteurs de terrain.

Enfin, ils estiment que le décloisonnement des quartiers intervient favorablement. Ainsi, les actions de rénovation urbaine réalisées dans la commune des Mureaux par exemple semblent avoir apaisé le quartier.

Les Adultes Relais insistent sur la nécessité de sensibiliser les employeurs concernant le parcours de formation. (article 5 de la convention). A titre d'exemple, dans le mantois 14 formations vont être mises en place par le Délégué du Préfet en 2018 : emprise mentale, communication non violente, valeurs de la République.

Le dispositif Adulte Relais est vécu comme valorisant, utile et enrichissant par les principaux intéressés, mais ils sont en quête de reconnaissance sociale, et appellent de leurs vœux une clarification de leurs missions.

Les propositions

- **Systématiser la présence des adultes-relais à la formation Laïcité et Valeurs de la République** proposée par le CGET, dès leur prise de poste.
- **Sensibiliser les employeurs à la nécessité d'une posture de dialogue dans un cadre républicain de l'adulte-relais**, dès son recrutement. A cet effet, une co-instruction et un jury collectif de recrutement (ville, intercommunalité, Préfecture) sont préconisés, cf la fiche de procédure de recrutement des adultes-relais dans les Yvelines.
- **Mettre en place un pilotage local du dispositif adulte-relai,** au niveau communal ou intercommunal, en instaurant :
  - **des comités de pilotage des employeurs d'adultes-relais**

Cette instance, copilotée idéalement par le chef de projet politique de la ville de l'intercommunalité/d'un représentant de(s) la commune(s)/d'un délégué du Préfet, constitue un lieu privilégié d'échanges autour des obligations et des droits des employeurs d'adultes-relais quel que soit leur statut. Ce pilotage permet d'échanger collectivement sur les difficultés rencontrées par les agents de médiations dans le cadre de leurs missions, notamment au regard de la remise en cause de la laïcité.

  - **des comités de pilotage des adultes-relais**

Cette instance, en parallèle du comité de pilotage de leurs employeurs, et dont le portage institutionnel est identique, facilite la transmission de discours commun aux adultes-relais sur les droits à formation, les actualités de politique publique structurante pour leurs missions et les obligations en matière de respect du cadre républicain.

Expérience
Ces deux instances ont été créées sur le territoire des Mureaux, copiloté par la Chargée de mission Politique de la ville, un représentant de la ville et le Délégué du Préfet. La mutualisation des problématiques facilite la mise en place d'actions communes (inscription systématique des nouveaux adultes-relais à la formation Laïcité et Valeur de la République, support juridique, accompagnement à l'emploi par une structure dédiée du territoire, etc).

Atelier de coconstruction n°2 :

La mixité dans les espaces publics

Note de problématique (Franck Noaillac, adjoint au chef de service Politique de la ville de la Préfecture)

La diffusion récente et très commentée d'un reportage de France télévision montrant la difficulté pour deux jeunes femmes de pouvoir pénétrer, dans la commune de Sevran, dans des lieux publics (cafés notamment) sans s'attirer des regards ou des remarques déplacés a mis brutalement et publiquement en lumière la régression de la mixité dans l'espace public dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

L'impression générale est celle d'un effacement (ou d'une auto-censure par crainte de rejet voire de violence) de la présence féminine de l'espace public, dès lors reléguée à la sphère privée et domestique.

Cette tendance peut également prendre la forme d'une demande explicite d'horaires séparés hommes/femmes dans certains lieux publics comme les piscines municipales ou dans les ateliers sociaux-linguistiques.

S'il est compréhensible que hommes et femmes, à tous les âges de leur vie, cherche à s'aménager des moments d'entre-soi d'où l'autre sexe est exclu, il reste absolument anormal et injustifiable, au regard des normes sociales et des valeurs républicaines (tenant notamment à l'égalité hommes/femmes) d'observer des comportements de cantonnement et d'interdiction faite aux femmes de pouvoir librement se déplacer, se rencontrer, consommer, et finalement exister comme personnes libres, autonomes et responsables.

Inversement, nous observons que certaines actions, notamment en lien avec la parentalité, sont uniquement investies par les mères de famille, les pères n'étant que trop rarement impliqués.

Le mode de vie et la culture français, républicains et égalitaires, ne saurait admettre une telle séparation hommes/femmes dans les lieux mêmes où devraient se produire leur rencontre et leurs échanges.

Pistes de questionnements :

- Comment faire pour que les QPV cessent d'être perçus par certains de leurs habitants comme des enclaves culturelles au sein de la République, où le mode de vie occidental pourrait légitimement être rejeté ?
- Comment lutter contre les stéréotypes sexués, notamment au sein du couple et de la famille ?
- Comment faire de la Gestion Urbaine de Proximité un outil de promotion de la mixité dans les espaces publics ?
- Quels types d'activités imaginer pour faire se rencontrer à parité les hommes et les femmes des quartiers ?
- Comment changer le regard masculin sur la féminité (port de la jupe, maquillage, etc.) dans les quartiers ?
- Doit-on aménager certains lieux ou certaines activités (sportives ou autre) selon un principe de non mixité et pourquoi ?
- Comment lutter contre l' isolement des femmes ?
- Comment développer la parité dans l'éducation des enfants et leur accompagnement scolaire ?

Les échanges

Animation par Marielle Savina, Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité et par Agnès Roch-Savel et Gaëlle Le Lann-Gannat, Déléguées du Préfet

L'occupation de l'espace public est différenciée selon les sexes et soumise au contrôle social voire à la réputation, les femmes occupant l'espace davantage par besoin et par nécessité que par plaisir. De plus, cette occupation genrée des équipements varie avec l'âge des publics.

L'espace public est donc un espace d'usage qui renvoie à la répartition des rôles sociaux : les femmes sont en mouvement (exemples : faire le marché, aller/retour aux écoles, arrêt de bus) ou dans un rôle éducatif (exemples : les squares ou aires de jeux), les hommes stationnent (café, city-stades).

Les participants de l'atelier ont dans un premier temps été invités à dresser un état des lieux publics mixtes ou non .

Les équipements/espaces où la mixité est peu ou pas respectée :

- La mixité homme / femme n'est pas respectée dans certains bars / bistrots (exemple de Trappes), dans lesquels les femmes n'osent pénétrer, car elles sont aussitôt mal jugées. La question de la réputation reste importante. Certains hommes peuvent également être gênés par cet état de fait qui est limitant pour les relations sociales. Une des questions soulevée par les participants est celle de l'anonymat accessible dans les grandes villes, souvent impossible à l'échelle d'un quartier prioritaire. Le travail sur « l'effet de masse » de fréquentation d'un équipement est un levier important.

- De même, certaines infrastructures sportives (City-stades) sont surtout fréquentées par les garçons/hommes. Un participant pointe également que les cours d'écoles sont des lieux qualifiés de « fausse mixité », dans lesquelles est intériorisée l'idée que l'espace public n'est pas ouvert aux fillettes. La cour de récréation est appropriée par la pratique majoritairement masculine du foot, avec le plus souvent le tracé au sol du terrain de foot qui pousse les filles sur les côtés de la cour. De même, certains espaces jeunes implantés au cœur du quartier ne sont pas mixtes dans les faits, les garçons s'appropriant ces lieux en reproduisant les schémas des aînés. Ces espaces ne sont plus imperméables aux histoires familiales, empêchant les filles d'accéder à ces équipements socio-culturels et à leurs activités.

- A contrario, dans les centres sociaux et les centres de Protection maternelle et infantile (PMI), seules les mères de famille sont présentes, les hommes sont peu visibles, sauf dans le cadre de créneaux exclusifs dédiés aux papas qui commencent à se développer.

Les équipements/espaces où la mixité est présente :

- À l'inverse, certains lieux comme les plages ou les base de loisirs sont mixtes et familiales.

- Les bibliothèques, médiathèques et conservatoires sont également fréquentés par des femmes et des hommes. Ce type d'équipement public est en effet utilisé par l'ensemble de la population d'une ville ce qui permet un anonymat par rapport aux équipements situés au sein des quartiers prioritaires.

- Les espaces proposant de la restauration sont également des leviers favorisant une mixité de fréquentation.

- Le marché est aussi un lieu où les femmes et les hommes peuvent circuler librement.

- Les accueils institutionnels de type bailleurs sociaux, annexes de mairies, CPAM (caisse primaire d'assurances maladie).

Les propositions

Au regard de ces constats étayés par les expériences personnelles des participants, ces derniers sont invités à **identifier les leviers permettant une occupation mixte des espaces, sur lesquels sont basées les propositions suivantes (en soulignant la nécessité de respecter certains temps dans la vie où la mixité n'est pas toujours nécessaire):**

Penser l'occupation de l'espace et des équipements de façon genrée

- Il est préconisé tout d'abord de **dresser un état des lieux de l'occupation de l'espace public par les femmes et les hommes** pour objectiver de façon locale la représentation de la fréquentation des espaces par genre.

- Sur cette base pourront être envisagées des pistes d'action pour **rétablir un accès égal aux équipements et services** : positionner des médiateurs/trices à des moments clés de la journée, favoriser des utilisations diversifiées des espaces permet également une fluidité de l'animation multiple des lieux (musique, danse, etc).

- **Favoriser la formation et la mixité des personnels encadrant** au sein des institutions présentes sur les quartiers prioritaires : enseignants, assistantes maternelles, animateurs de structures jeunesse. De plus, une **harmonisation des règlements intérieurs** de ces structures inscrivant la mixité dans les objectifs et conditions d'utilisation doit être initiée.

- **Mutualiser les équipements situés en cœur de quartier entre différents acteurs** afin de lutter contre une appropriation souvent masculine et en jouant également sur la fréquentation intergénérationnelle.

Accroître le sentiment de sécurité

- **Sensibiliser à l'approche de genre dans l'aménagement urbain** afin que les femmes se réapproprient leur « droit à la Ville ». Il s'agit de lutter contre les zones propices au harcèlement ou autre forme de mise en danger.

- Pour rendre un lieu plus mixte, il faut aussi **réfléchir à l'aménagement de l'espace : mobilier, éclairage, sécurité, localisation dans un endroit visible et accessible**. En ce qui concerne les lieux de convivialité (cafés/salons de thé, snacks) : travailler sur un environnement accueillant pour les femmes, cosy et propre. Il faudrait que ce soit un lieu innovant, accessible, visible, et solidaire.

Encourager la participation des jeunes filles et des femmes aux instances de concertation et de consultation

- **Impulser la participation des femmes aux instances de participation citoyenne** (telles que les conseils de quartier ou les conseils citoyens) Un objectif de parité de représentation apparaît plus que nécessaire.

- Encourager la **généralisation des marches exploratoires** sur l'ensemble des quartiers prioritaires. Ces marches sont des diagnostics de terrain menés par un groupe de femmes sur le quartier afin de recenser les facteurs humains, architecturaux et d'aménagement urbains qui créent le sentiment d'insécurité.

  Cette démarche constitue également un levier pour réfléchir aux notions respectives de mixité et d'égalité dans les espaces publics et les voies de circulation. Ces marches permettent enfin de **valoriser les expertises d'usage des femmes et leur envie d'entreprendre.**

Atelier de coconstruction n°3 :

Les femmes et le travail dans les quartiers prioritaires

Note de problématique (Michel Garcia, délégué du Préfet à Mantes-la-Jolie)

Dans un contexte de dégradation socio-économique, la *situation de l'emploi* reste très dégradée en quartiers prioritaires et les écarts demeurent importants entre ces territoires et le reste des unités urbaines qui les abritent.

En effet le *taux de chômage* des 15-65 ans est ainsi de plus de 16 points supérieur dans les quartiers politique de la ville (QPV) à celui des unités urbaines englobantes (26,4 % contre 10,1 %).

Le *taux d'activité* (59,% en QPV), également très sensiblement inférieur à celui des autres unités urbaines (72 %), illustre par là même que **2 adultes sur 5 résidant en QPV et en âge de travailler se retrouvent à l'écart du marché de l'emploi.**

Les *inégalités femmes-hommes* se rencontrent dans tous les types de territoires. La situation des 2 millions de femmes vivant en QPV est devenue professionnellement plus précaire et l'accès à l'emploi est plus difficile qu'ailleurs. **Le *taux de chômage* de 22,7 % est particulièrement important pour ce public, du fait de leur qualification souvent très faible, contre 9,4 % en unités urbaines englobantes.**

Ces dernières sont de plus en plus nombreuses à se retirer du marché du travail et occupent moins souvent des contrats à durée indéterminée, leur temps de travail comptant spécifiquement davantage de temps partiel subi, d'horaires tardifs ou de travail le dimanche. Dans la très grande majorité des familles monoparentales, le parent en quartier prioritaire est une femme.

Par ailleurs, **les femmes immigrées représentent 29,7 % des femmes vivant dans les QPV. Ces femmes connaissent les mêmes difficultés que les femmes non immigrées, mais de manière plus intense.**

L'emploi occupé par les femmes est plus souvent celui d'*employée* (57,7 %), généralement dans le tertiaire (91,6 %) contre les hommes (71,8 %) pour ce secteur. Le sous-emploi expose également les femmes (18,2 % contre 10,2 % pour les hommes).

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 définit l'égalité femmes-hommes comme un objectif transversal obligatoire. La période charnière de milieu de gué (2015-2017) des contrats de ville (2015-2020) et de leur évaluation intermédiaire actuelle pourrait être l'opportunité de renforcer les actions concourant à l'accès des femmes en QPV à l'égalité professionnelle ?

1/ Le chômage des femmes est-il l'inverse de l'emploi ou l'envers du droit à l'emploi ?

2/ Quelles sont les pistes à favoriser pour renforcer l'accès à l'emploi des femmes ?

3/ Quels sont les leviers à actionner pour faciliter l'accès des femmes à l'emploi ?

Les échanges

Animation par Franck Noaillac et Florence Lambert

Éléments de constat

Les femmes issues des QPV sont doublement pénalisées sur le marché de l'emploi, par leur sexe et leur lieu de résidence.
Le taux de chômage des femmes âgées de 15 à 65 ans est quatre fois supérieur aux unités urbaines englobantes. Le taux d'inactivité demeure élevé (82 %).
91 % des femmes actives sont dans le tertiaire (services à la personne notamment)

Retours d'expériences

1) Le rapport des femmes à l'emploi

- Globalement, les femmes issues des QPV sont davantage touchées par le chômage bien qu'étant plus diplômées et plus qualifiées que les hommes.
- Pour autant, certaines femmes sont moins ou peu diplômées par rapport aux hommes : ce constat nécessite de ce fait une formation et/ou un accompagnement linguistique à visée professionnelle.
- On constate que quelques femmes exercent une activité professionnelle dissimulée : elles disposent de compétences et d'un savoir-faire mais leur activité n'est pas déclarée.
-

2) Les freins à l'emploi sont multiples et se renforcent

- La garde des enfants, supposant la séparation des mères et de leurs enfants représente un coût financier non négligeable.
- La pression familiale et les freins culturels : certaines femmes ne se sentent pas prêtes à être séparées de leurs enfants et/ou ne s'autorisent pas à travailler. Certaines d'entre elles considèrent que le rôle des femmes se cantonne avant tout à la sphère domestique.
- La mobilité géographique (les emplois ne sont pas tous situés en QPV) et fonctionnelle (varier les domaines d'activité)
- La tenue vestimentaire peut restreindre fortement les possibilités de retour à l'emploi.
- La faible maîtrise de la langue française, y compris pour les femmes présentes sur le territoire français depuis de nombreuses années.

- Le manque d'estime et de confiance en soi.
- La faible connaissance des droits induisant un taux de non-recours élevé

3) Les expérimentations et les dispositifs mis en place

Le développement des modes de garde : il est proposé de réserver des places en crèche pour les femmes habitant en QPV et en démarche d'insertion. Des réponses ponctuelles et adaptées sont parfois proposées à des femmes bénéficiaires d'un contrat d'insertion (la CAF propose ainsi de réserver 5 places en crèche). Ce dispositif est distinct du dispositif AVIP (à vocation d'insertion professionnelle). A Mantes-la-Jolie, des crèches associatives proposent des horaires atypiques.

Aux Mureaux, les « référents familles » exerçant dans les centres sociaux proposent un suivi global et individualisé aux femmes en recherche d'emploi : des ateliers de coaching et suivis personnalisés leur sont ainsi proposés pour développer la confiance, l'estime de soi et l'apprentissage des codes de l'entreprise.

Les ateliers sociolinguistiques (ASL) pré-emploi favorisent l'apprentissage de la langue française à visée professionnelle.

La mise en place de la prime d'activité, qui a connu un grand succès à ce jour.

Le dispositif mis en place par l'Éducation nationale OEPRE (Ouvrir l'Ecole aux Parents Pour la Réussite des Enfants)

La plateforme de mise en activité des jeunes qui associe l'ensemble des acteurs (missions locales, la CAF, etc…) et propose un tutorat aux personnes accompagnées. Un suivi mensuel est réalisé pour chaque personne suivie.

Mise en place d'un salaire parental, à l'instar de l'expérimentation menée par Jacques Chirac, ancien maire de Paris.

Les propositions

Renforcer le partenariat institutionnel

- Renforcer le partenariat entre les institutions, associations, collectivités, services de l'État, pour coordonner l'action des différents partenaires et **inscrire la problématique de l'accès à l'emploi des femmes dans chaque action par une approche genrée.**

- Renforcer l'accompagnement individualisé, global et durable de la personne et proposer un parcours d'insertion tenant compte des besoins, appétences et compétences des femmes en **généralisant les instances type Plateforme partenariale qui assure un suivi mensuel des usagers**.

Garantir le maintien du niveau de revenus des femmes en accès/retour à l'emploi

- Mettre en place les emplois francs à destination des femmes issues des QPV.
- Revalorisation du salaire des femmes.
- **Maintenir les prestations familiales après la reprise d'un emploi** pendant une période définie (permettant une sortie progressive des prestations sociales).
- **Faciliter l'accès aux droits et lutter contre le non recours** en instaurant un guichet unique multipartenarial, à l'instar des rendez-vous des droits de la CAF, utilisant des imprimés et des interfaces numériques communs (type application smartphone).

Faciliter l'accès à des modes de garde adaptés

- Poursuivre l'effort de **réservation de places en crèches pour les femmes issues des QPV en accès à l'emploi.**
- **Encourager le développement des crèches à vocation d'insertion (AVIP)**
- Encourager l'**ouverture de crèches en horaires décalés** pour s'adapter à la réalité des emplois occupés par une partie des femmes en quartiers prioritaires.

Développer une approche genrée des dispositifs d'aide au retour à l'emploi

- Encourager et **accompagner les femmes exerçant une activité professionnelle non reconnue à régulariser leur situatio**n et proposer un assouplissement des démarches administratives et fiscales pour éviter la démobilisation des femmes entrepreneurs.
- **Encourager la mobilité géographique des femmes** par des aides au permis de conduire ou des pass-mobilité.
- Encourager les formations qualifiantes en partenariat avec les entreprises locales, à l'instar des mesures développées dans le cadre de la charte « Entreprises et Quartiers » dont elles peuvent bénéficier mais qui n'est pas spécifique aux femmes.
- Réserver des places pour les femmes issues des QPV dans les dispositifs de type « entreprises d'entraînement pédagogique » (la personne formée est mise en situation immédiatement au sein d'une entreprise virtuelle).
- Poursuivre les campagnes de communication pour l'utilisation des chèques CESU.
- Favoriser la promotion des parcours de réussite : **valoriser la réussite des femmes issues des QPV.**

Atelier de coconstruction n°4 :

Liberté d'expression et esprit critique

Note de problématique (Franck Noaillac, adjoint au chef de service Politique de la ville de la Préfecture)

Les attaques contre Charlie Hebdo en janvier 2015 ont été hélas l'occasion de constater que chez certaines personnes les notions de liberté d'expression, de droit à l'insolence, à l'irrespect voire au blasphème n'allaient pas encore de soi.

La liberté d'expression est certes encadrée par la loi qui interdit entre autres l'appel au meurtre, la propagation de thèses racistes ou encore la négation de la Shoah. Elle reste toutefois un principe constitutionnel qu'une minorité voudrait réduire au regard de leur rapport à des notions, des personnes ou des faits, notamment religieux, qu'ils considèrent comme sacrés.

Or, la culture française s'est également construite sur la libération de la parole et de l'écrit, sur le droit de critiquer, de caricaturer, de remettre en cause, de provoquer – que ce soit les régimes politiques ou les dogmes tant philosophiques que religieux.

Cette liberté de parole est en même temps le fondement et la conséquence d'un autre principe élémentaire parmi les valeurs républicaines, à savoir le développement de l'esprit critique, nécessaire à l'expression des opinions contraires et au libre exercice de sa raison. L'esprit critique, que l'éducation nationale doit développer dans l'esprit de chaque élève, est le socle indispensable pour faire de chacun un citoyen libre, informé et responsable de ses choix. Le libre accès à l'information, aux débats publics, aux expressions contradictoires doit en ce sens être vu comme un acquis précieux de la démocratie.

Une dérive possible de la liberté d'expression pouvant s'avérer *in fine* préjudiciable au développement de l'esprit critique réside toutefois dans la diffusion non contrôlée des théories complotistes, facilitée par le développement d'Internet et des réseaux sociaux – théories souvent adossées à un pouvoir fantasmé accordé à une minorité intellectuelle (franc-maçonnerie) ou religieuse (les juifs), désignée comme ennemi universel.

Comment dès lors articuler, notamment dans les quartiers en politique de la ville, le droit au respect de ses croyances et le droit à la libre critique ? La liberté d'expression et la vigilance à l'égard du complotisme ? Comment retrouver le goût et le sens de l'esprit critique, qui permet à chaque conscience de se distancier des idées reçues et de l'emprise psychologique ?

Pistes de questionnements :

- Quelle forme doit prendre l'éducation à l'image et aux médias ?
- Est-il pertinent de multiplier les rencontres entre jeunes et institutions locales ?
- Qui doit se charger de l'éducation au bon usage d'internet et des réseaux sociaux ?
- Quel est le rôle de l'éducation nationale, des parents, des travailleurs de terrain, dans le développement et l'exercice de l'esprit critique ?
- Comment contrer au quotidien les phénomènes d'embrigadement philosophique, politique ou religieux, et aider les jeunes notamment à développer le droit au doute ?
- Comment concilier l'enseignement de l'histoire de France et des autres cultures ?
- Comment éduquer les jeunes à l'écoute de l'autre et à la construction de discours rationnels ? Des concours d'improvisation sur des thèmes civiques ou des concours d'éloquence devraient-ils être plus souvent organisés ?

Les échanges

Animation par Caroline Bray et Philippe Pradère, Délégués du Préfet

Proposition est faite au groupe de s'interroger librement :

Ce qui revient très souvent chez les jeunes c'est que pour eux il y a deux poids deux mesures. Ils ont l'impression que Charlie Hebdo tape toujours sur les musulmans, les chrétiens, les noirs mais jamais sur les juifs. Les blagues sur les juifs ce n'est pas possible mais sur les autres oui. L'esprit Charlie oui pour tout le monde mais pas pour les juifs. Liberté d'expression pour certain mais pas pour tout le monde.

Mise en place sur le QPV d'un théâtre forum sur la laïcité par la mise en place de saynètes qui amènent à se poser des questions. Sur l'aspect critique les jeunes n'ont pas réagi, prouvant ainsi leur manque d'esprit critique. Pour eux tout était normal même lorsque leurs droits étaient remis en question.

E2C : Ils sont souvent sur le débat, la voix divergente va amener les gens à s'interroger. « Qu'est-ce que la communication et comment débattre ? ». Le débat manque et ce dès l'école. Pour arriver à l'esprit critique, il y a des process, des étapes, il y a l'expression : dans les quartiers quand on est une jeune femme c'est s'exprimer via un atelier de danse car c'est l'expression du corps, c'est cette capacité de se mettre sur l'espace public et d'être mélangées avec des garçons dans un atelier de danse.

En tant qu'intervenant associatif c'est d'amener les jeunes à être plus à l'aise dans leur expression sur les espaces publics, l'idée étant de les accompagner afin de libérer la parole pour ensuite alimenter le débat. Dans beaucoup de quartiers il y a très peu de supports où la parole se libère ou elle va se libérer sur des faits de sociétés, des phénomènes négatifs.

A Chanteloup-les-Vignes, ils ont mis en place un atelier lecture de la presse écrite pour la jeunesse démobilisée socialement et scolairement. Lire pour prendre l'habitude de s'informer, d'échanger car la presse, l'écriture, la lecture ce sont aussi des outils qui permettent de lutter contre la désinformation présente notamment sur internet.

On entend toujours dire attention à la presse écrite ! Est-ce que la presse écrite c'est un support essentiel dans l'éducation aux médias ?

Pour certain la solution c'est l'histoire, c'est la connaissance des faits pour ne pas être dans la désinformation. L'Éducation nationale a des outils auxquels les enfants n'accrochent pas toujours.

Pour d'autres, sur l'esprit critique il y a l'écoute : la base de l'échange c'est comprendre qui est l'autre afin de voir dans quel état d'esprit il est pour essayer d'entrer en communication avec lui. Or, il n'y a pas de communication parce qu'il n'y a pas d'écoute de l'autre. Sur la notion d'éducation on est très souvent sur « apprendre » et moins sur « comprendre ». Et si l'on mettait plus l'accent sur « comprendre » on avancerait dans cette notion d'esprit critique.

D'autres encore sont convaincus qu'il y a « une » pensée (celle du pote, mais jamais la tienne) et puis il y en a toujours un qui va avoir une voix divergente et c'est cette voix qui va amener tout le monde à s'interroger. L'esprit critique est là puisqu'on a le droit d'avoir une façon différente de voir les choses. Le débat n'apparaît pas à l'école en France. Le débat c'est quelque chose que l'on doit apprendre dès la petite enfance comme cela se fait dans les pays nordiques. On doit apprendre aux jeunes à débattre : qu'est-ce que la communication et comment on va débattre ? Ils apprennent 10 fois plus en échangeant dans ces conditions-là. Fondamentalement le débat manque et ce, dès le début de l'école (même si l'école ne peut porter toutes les responsabilités).

L'esprit critique ça s'apprend, par l'éducation, la famille… C'est avoir un esprit libre et ne pas être emprisonné par les idées préconçues. L'Éducation nationale a tendance à se remettre en question en permanence sur la manière d'apprendre, la manière de transmettre, et ce, face aujourd'hui aux armes que peuvent être les médias comme pourraient être un pistolet ou une kalachnikov.

La liberté d'expression chez les jeunes est contrainte. Les médias les enferment toujours plus. La République n'a pas donné les outils nécessaires aux parents pour éduquer.

Donc l'éducation aux médias est essentielle notamment par l'analyse et la critique du journal télévisé. Car la plupart des jeunes ne savent par qu'il existe une presse d'opinion de droite et de gauche. Il faut que les jeunes puissent s'exprimer par des biais extrêmement simples, par des modules qui soient faits par eux, pour eux avec des professionnels comme France Télévision pour qui cela fait partie de leurs missions de service public.

Les sources de renseignements des jeunes aujourd'hui c'est par le biais d'internet. La piste à trouver ce serait déjà au niveau de l'Éducation nationale, de faire un cours sur les médias : quand on reçoit l'information comment la traiter, comment rechercher la source, car tout cela s'apprend. On est dans une évolution où la recherche de la vérité est primordiale.

L'éducation à l'image dès la primaire est déjà prévue (à voir avec le référent de l'Éducation nationale). On demande à l'école de prendre en charge toutes les difficultés de la société, mais il y a des acteurs éducatifs en nombre qui ne sont pas représentatifs de l'Education nationale.

Par rapport aux acteurs de proximité, il est essentiel de repérer toutes les actions qui existent en Île-de-France et qui proposent et animent des ateliers pour les jeunes telles que la mission « Vivre ensemble » (avec les relais culturels) qui sensibilise et accompagne les jeunes sur les « vraies fausses » rumeurs à partir d'articles de journaux pour déconstruire les rumeurs et ils animent une petite émission de radio.

Au niveau de l'éducation populaire il y a les référents jeunesse. La DDCS essaie de tisser des partenariats avec tous les acteurs de l'éducation populaire.
Pour exemple, ils ont un partenariat avec le théâtre de Saint-Quentin-en-Yvelines où les enseignants participent à des ateliers artistiques et la DDCS proposent la même chose auprès des animateurs et des encadrants éducatifs pour que les jeunes puissent expérimenter des choses nouvelles avec des professionnels du milieu culturel.
Cela leur permet de développer une curiosité vers des expressions diverses que ce soit dans le domaine artistique ou scientifique.

Une question est posée concernant « le sacré » : y a-t-il des actions qui ont été menées sur des tabous de pensées, des choses que l'on ne pourrait pas remettre en question.

Pour la Compagnie des Contraires (école du cirque installée à Chanteloup-les-Vignes), eux n'abordent pas la question du religieux, car ils sont plus sur la prévention précoce.
Pour cela, ils utilisent le théâtre image, le théâtre forum, le théâtre de prévention, c'est la base de leur travail. Ils font beaucoup de théâtre et travaille avec des éléments de littérature, de théâtre de l'art plastique pour permettre aux jeunes d'apprendre à réfléchir en groupe, à se connaître, à s'exprimer dans une intention de construction de la parole.

Aujourd'hui on doit apprendre aux jeunes à identifier les sources fiables. L'éducation nationale est là pour compléter l'action des parents qui sont là pour apporter une éducation de base.

Il y a aussi la question de l'ouverture culturelle. Car c'est en sortant du quartier, en voyant la diversité culturelle qu'ils pourront prendre de la distance et s'interroger sur le vivre ensemble.

À La Verrière, ils ont mis en place « les goûters philo » pour apprendre à se positionner. Ils font un travail sur le vivre ensemble.

Le problème majeur qui se pose aux jeunes dans les QPV est d'ordre socio-économique, sachant que beaucoup de jeunes n'ont parfois jamais vu leurs parents travailler et cela pose un problème de repères par rapport à la société.

Si on n'intègre pas cette dimension on fera le terreau des extrémistes. Il y a aussi le problème de l'absence parfois des grands parents qui jouaient leur rôle en donnant aux jeunes certains argumentaires. Et ça, ça manque cruellement. On remarque que les jeunes sont aujourd'hui plus dans la revendication que dans la construction.

Il faut rendre les jeunes acteurs de leurs quartiers, car ils sont consommateurs de ce qu'on leur apporte mais pas acteurs de ce qu'on leur apporte ou de ce qu'ils peuvent apporter eux-même. Il faut leur donner la possibilité de créer.

Les propositions

- **Apprendre à débattre** dès le plus jeune âge, en favorisant l'apprentissage des techniques de développement de la prise de parole, de l'éloquence, tant dans l'espace scolaire que dans l'espace public.

- **Apprendre à développer une écoute critique et pacifiée**, destinée à comprendre l'autre. Le déploiement de formations à la Communication Non Violente ou bienveillante (CNV) peut utilement être mobilisé en ce sens. La Préfecture des Yvelines proposera ainsi en 2018 la formation de 300 acteurs de terrain à la CNV.

- **Encourager l'éducation aux médias et aux différents réseaux sociaux** pour développer un sens critique face aux flux de vraies ou de fausses d'informations. L'apprentissage de l'identification des sources fiables apparaît comme une réelle nécessité pour l'ensemble des acteurs socioéducatifs qui doivent eux-même maîtriser cette compétence.

- **Développer les actions d'ouverture culturelle en promouvant la mobillité géographique,** par les séjours découvertes, le recours au dispositif étatique Ville-Vie-Vacances car ils développent la mixité et la confrontation à de nouveaux référents et de nouveaux acteurs, dans le respect d'un cadre commun.

Rappel des propositions des ateliers de coconstruction

Atelier 1 : Professionnaliser les adultes-relais sur la laïcité et les valeurs de la République

- **Systématiser la présence des adultes-relais à la formation Laïcité et Valeurs de la République** proposée par le CGET, dès leur prise de poste.
- **Sensibiliser les employeurs à la nécessité d'une posture de dialogue dans un cadre républicain de l'adulte-relais**, dès son recrutement. A cet effet, une co-instruction et un jury collectif de recrutement (ville, intercommunalité, Préfecture) sont préconisés.
- **Mettre en place un pilotage local du dispositif adulte-relais,** au niveau communal ou intercommunal, en instaurant **des comités de pilotage des employeurs d'adultes-relais des comités de pilotage des adultes-relais.**

Atelier 2 : La mixité dans les espaces publics

- **Penser l'occupation de l'espace et des équipements de façon genrée au niveau local, en dressant un état des lieux de l'occupation de l'espace public par les femmes et les hommes, afin de rétablir un accès égal aux équipements et services. Favoriser la formation et la mixité des personnels encadrant des structures et harmoniser des règlements intérieurs** constituent également des leviers opérationnels vers cet objectif de mixité, tout comme la **mutualisation des équipements situés en cœur de quartier entre différents acteurs**.
- **Accroître le sentiment de sécurité, en sensibilisant à l'approche de genre dans l'aménagement urbain** et en **réfléchissant à l'aménagement de l'espace : mobilier, éclairage, sécurité, localisation dans un endroit visible et accessible**.
- **Encourager la participation des jeunes filles et des femmes aux instances de concertation et de consultation citoyennes et en généralisant les marches exploratoires** sur l'ensemble des quartiers prioritaires. V**aloriser les expertises d'usage des femmes et leur envie d'entreprendre.**

Atelier 3 : Les femmes et le travail dans les quartiers prioritaires

- **Renforcer le partenariat institutionnel, en généralisant les instances type Plateforme partenariale qui assure un suivi mensuel des usagers**.

- **Garantir le maintien du niveau de revenus des femmes en accès/retour à l'emploi, en assurant le maintien des prestations familiales après la reprise d'un emploi** et en facilitant **l'accès aux droits** (type application smartphone).

- **Faciliter l'accès à des modes de garde adaptés, par la réservation de places en crèches pour les femmes issues des QPV en accès à l'emploi et le développement des crèches à vocation d'insertion (AVIP) et des crèches en horaires décalés.**

- **Développer une approche genrée des dispositifs d'aide au retour à l'emploi, par l'accompagnement des femmes exerçant une activité professionnelle non reconnue à régulariser leur situation, à devenir plus mobiles géographiquement, mais aussi en encourageant** les formations qualifiantes en partenariat avec les entreprises locales (avec la Charte entreprise et quartier pour levier). De même, il est possible de réserver des places pour les femmes issues des QPV dans les dispositifs de type « entreprises d'entraînement pédagogique ».

- **Favoriser la promotion des parcours de réussite des femmes issues des QPV.**

Atelier 4 : Liberté d'expression et esprit critique

- **Apprendre à débattre** dès le plus jeune âge, en favorisant l'apprentissage des **techniques de développement de la prise de parole, de l'éloquence, tant dans l'espace scolaire que dans l'espace public.**

- **Apprendre à développer une écoute critique et pacifiée, destinée à comprendre l'autre. Le déploiement de formations à la Communication Non Violente (CNV)** peut utilement être mobilisé en ce sens. La Préfecture des Yvelines proposera ainsi en 2018 la formation de 300 acteurs de terrain à la CNV.

- **Encourager l'éducation aux médias et aux différents réseaux sociaux** pour **développer un sens critique face aux flux de vraies ou de fausses d'informations.** L'apprentissage de l'identification des sources fiables apparaît comme une réelle nécessité pour l'ensemble des acteurs socioéducatifs qui doivent eux-même maîtriser cette compétence.

- **Développer les actions d'ouverture culturelle en promouvant la mobillité géographique,** par les séjours découvertes, le recours au dispositif étatique Ville-Vie-Vacances car ils d**éveloppent la mixité et la confrontation à de nouveaux référents et de nouveaux acteurs, dans le respect d'un cadre commun**.

Conclusion du Séminaire par Mme la secrétaire générale adjointe de la préfecture des Yvelines sous-préfète en charge de la politique de la ville, Noura Kihal-Flégeau.

Je tiens à remercier l'ensemble des acteurs présents qui ont répondu à notre invitation aujourd'hui pour échanger et partager suite aux sessions de formation relatives à la laïcité et aux valeurs de la République. Un grand merci aux délégués du préfet et aux collègues de la préfecture qui se sont mobilisés pour produire des exposés de grande qualité et assurer la prise de notes.

Nous avons pris le pli depuis 2015 de nous rencontrer régulièrement pour partager et échanger nos points de vue. Nous avons – grâce à vous – bâti un plan d'action que nous continuons de décliner et de mettre en œuvre dans les quartiers en animant et en professionnalisant le réseau des acteurs de terrain.

Retroussons-nous les manches comme indiqué sur la photo de l'exposé d'Agnès Roch-Savel sur les grands ensembles et ça ira mieux.

Merci à chacun.

L'ensemble des travaux de la journée seront prochainement disponibles sur le site des services de l'État dans le département et pourront vous servir comme outils éducatifs (www.yvelines.gouv.fr).